

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°76-2020-45

SEINE-MARITIME

PUBLIÉ LE 13 MARS 2020

Sommaire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	
76-2020-03-09-003 - Arrêté n° ME/2020/04 autorisant la plantation de saules dans la	
réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine par la société GRT Gaz (3 pages)	Page 4
76-2020-03-05-011 - Arrêté n° ME/2020/05 modifiant l'arrêté ME/2019/23 autorisant les	
travaux sur l'espace préservé situé dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la	
Seine (2 pages)	Page 8
76-2020-03-06-004 - Arrêté n°ME/2020/01 portant création du conseil scientifique de	
l'estuaire de la Seine (4 pages)	Page 11
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du	
Travail et de l'Emploi	
76-2020-03-03-009 - 2020 03 03 délégation de signature PSE RCC (4 pages)	Page 16
76-2020-03-05-009 - ARRETE PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE	
D'UTILITE SOCIALE - RESEAU DES CIVAM DE NORMANDIE (2 pages)	Page 21
76-2020-03-05-010 - ARRETE PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE	
D'UTILITE SOCIALE" - RESTAURANT LE XXL (2 pages)	Page 24
76-2020-03-05-008 - ARRETE PORTANT D'AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE	
D'UTILITE SOCIALE" - ATELIERS D'ETRAN (2 pages)	Page 27
76-2020-03-06-010 - ASSOCIATION CRAR (2 pages)	Page 30
76-2020-03-10-007 - DECISION NOMINATION DES RUC et AFFECTATION DES	
AGENTS DE CONTROLE DANS LES SIT DE L'UD 76 10 MARS 2020 (6 pages)	Page 33
76-2020-03-10-008 - DECISION ORGANISATION DE L'INTERIM DES AGENTS DE	
CONTROLE DANS LES SIT DE L'UD 76 (26 pages)	Page 40
76-2020-03-06-009 - GRAINE EN MAIN (2 pages)	Page 67
76-2020-03-09-008 - récépissé DOSCH 76 (1 page)	Page 70
76-2020-03-09-009 - récépissé HAYES 76 (1 page)	Page 72
76-2020-03-05-012 - récépissé LEROUX 76 (2 pages)	Page 74
76-2020-03-09-010 - récépissé LETHEUX 76 (1 page)	Page 77
76-2020-03-05-013 - Refus LELIEVRE 76 (1 page)	Page 79
76-2020-03-05-014 - REFUS MARIE 76 (1 page)	Page 81
76-2020-03-05-007 - Subdélégation PDL AUX DA CHAMP TRAVAIL (2 pages)	Page 83
Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET	
76-2020-03-10-002 - 49ème rallye et 3ème rallye VHC du Pays de Caux - Ville de	
Lillebonne - Vallée de Seine (50 pages)	Page 86
76-2020-03-10-001 - épreuve de Dragon BOAT sur la Seine, le 02 avril 2020 (6 pages)	Page 137
76-2020-03-09-005 - Modification de l'arrêté d'homologation du circuit du Moto-Club des	
3 Vallées (3 pages)	Page 144
76-2020-03-09-004 - Modification de l'homologation du circuit Lucien Lebret à	
Anneville-Ambourville (3 pages)	Page 148

ľ	refecture de la Seine-Maritime - DCL	
	76-2020-03-12-003 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT D'HABILITATION	
	FUNERAIRE PFG - Services funéraires à PETIT QUEVILLY (2 pages)	Page 152
	76-2020-03-11-005 - Arrêté du 11 mars 2020 portant composition du conseil	
	départemental de l'Education nationale (4 pages)	Page 155
	76-2020-03-05-006 - Arrêté du 5 mars 2020 autorisant le conseil départemental à pénétrer	
	et occuper temporairement des propriétés privées et/ou publiques sur le territoire de la	
	commune de Fécamp (8 pages)	Page 160
	76-2020-03-06-011 - Arrêté interpréfectoral DÉLE/BCLI/2020-06 portant modification	
	des statuts du syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg (SERPN) (4 pages)	Page 169
	76-2020-03-09-011 - Arrêté modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral du 20 février 2020	
	instituant les commissions de contrôle des opérations de vote pour les élections	
	municipales des 15 et 22 mars 2020 (2 pages)	Page 174
	76-2020-03-12-002 - ARRETE RENOUVELLEMENT HABILITATION PFG ROUEN de	
	Gaulle (2 pages)	Page 177
Pı	réfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT	
	76-2020-03-09-001 - Arrêté du 9 mars 2020 portant tarification 2020 du centre éducatif	
	fermé de Doudeville (4 pages)	Page 180
	76-2020-03-09-002 - Arrêté du 9 mars 2020 portant tarification 2020 du centre éducatif	5
	fermé de Saint Denis le Thiboult (4 pages)	Page 185
	76-2020-01-29-007 - Arrêté DUP valant cessibilité au 36 rue Guy de Maupassant à Rouen.	D 100
	(2 pages)	Page 190
	76-2020-03-12-001 - Arrêté n° 2020-01 du 12 03 2020 habilitation (CC) SAS SAD	D 102
	MARKETING (2 pages)	Page 193
	76-2020-03-09-006 - Arrêté n°2020-01 du 09 03 2020 habilitation (AI) SARL ITUDES (2	D 100
D,	pages) réfecture de la Seine-Maritime - DMI	Page 196
	76-2020-03-06-002 - Arrêté n° 20-28 fixant les modalités de dépôt de certaines catégories	
	de titre de séjour et abrogeant l'arrêté n° 14-37 du 18 juin 2014 fixant les modalités de	
	dépôt de certaines catégories de titre de séjour dont la demande doit être déposée par voie	
	postale (2 pages)	Page 199
Ρı	réfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC	Tage 177
	76-2020-03-06-003 - arrêté d'approbation PPEI (2 pages)	Page 202
Sí	ous-préfecture de Dieppe	1 450 202
•	76-2020-03-11-003 - Arrêté du 11 mars 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 mai 1947	
	modifié, autorisant la création du syndicat d'eau et d'assainissement de la région des	
	Grandes Ventes (4 pages)	Page 205
	76-2020-03-11-002 - Arrêté du 11 mars 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 juin 1962	
	modifié, portant création du syndicat d'eau et d'assainissement de la Béthune (4 pages)	Page 210
	, 1	5 0

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

76-2020-03-09-003

Arrêté n° ME/2020/04 autorisant la plantation de saules dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

Arrêté autorisant la société GRT Guz à planter des raules plantes et saules marsaults en bordure ouest du poste de gaz Seine nord ainsi que le long du chemin de halage.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2020/04 autorisant la plantation de saules dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine par la société GRT Gaz

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des ports maritimes :

- Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine :
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté n°ME/2018/03 du 25 juin 2018 autorisant la plantation de saules dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine par la société GRT Gaz ;
- Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;
- Vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation au groupe de travail « travaux » des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'avis du groupe de travail « travaux » de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation pour la déviation de deux canalisations DN 400 entre les communes de Tancarville et du Marais Vernier au titre de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine et l'évaluation des incidences Natura 2000, en date du 9 septembre 2017 ;

Vu la demande de GRT Gaz en date du 11 février 2020 ;

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;

Considérant le projet et les mesures environnementales prévues par GRT Gaz dans son dossier de demande d'autorisation pour la déviation de deux canalisations DN 400 entre les communes de Tancarville et du Marais Vernier, et notamment la plantation de saules en poste seine nord (mesure C1), ainsi que la plantation de saules le long du chemin de halage (mesure A1);

Considérant les incidences positives prévues par GRT Gaz suite à la plantation de saules, à savoir l'amélioration de la quiétude des oiseaux, la création d'une zone de refuge potentiel et d'un écran végétal ;

Considérant que ces travaux sont additionnels à ceux prévus à la mesure IP15 du plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine « Gestion des bois et des haies » ;

Considérant que les plantations par plançons de saule effectuées en novembre 2018 n'ont pas pris sur la partie ouest du poste Seine nord et qu'il est nécessaire de recommencer la plantation ;

ARRETE

Article 1er – GRT Gaz est autorisé à planter des Saules blancs et Saules marsaults en bordure ouest du poste de gaz Seine nord sur un linéaire de 50 mètres, ainsi que le long du chemin de halage, tel que décrit dans le dossier de demande d'autorisation en date du 9 septembre 2017.

Article 2 – L'ensemble de ces opérations est conforme au dossier de demande d'autorisation, à savoir :

- les plançons de saules seront fournis par la Maison de l'estuaire et seront de moins de 5 cm de diamètre ;
- les plançons seront issus de repousses prélevées localement au niveau de la ripisylve de la pointe de Tancarville ;
- les pieds seront espacés d'environ 50 cm entre eux ;
- aucun amendement ne sera effectué.

Article 3 – Les travaux cités dans les articles 1 et 2 sont autorisés jusqu'au 15 avril 2020.

Article 4 – La phase chantier de ce projet et la mise en œuvre des mesures environnementales sont contrôlées par la Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve, pour garantir la préservation des objectifs écologiques de la réserve naturelle.

La Maison de l'estuaire procède à l'arrêt du chantier en cas de destruction ou dérangement significatifs de l'avifaune.

Article 5 – Une fois les travaux terminés, il sera procédé au nettoyage du chantier et de ses abords. Tous les déchets seront exportés et mis en décharge spécialisée si nécessaire. Aucun détritus ne sera abandonné sur le site.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au grand port maritime de Rouen, au grand port maritime du Havre et publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 0 9 Mills 2020

Pour le préfet et par délégation, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

<u>Voies et délais de recours</u> — conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <u>WWW.telerecours.fr</u>

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

76-2020-03-05-011

Arrêté n° ME/2020/05 modifiant l'arrêté ME/2019/23 autorisant les travaux sur l'espace préservé situé dans la L'article 2 de l'arrêté ME/2019/23 est modifié comme l'its t'les travaux de l'arrêté de



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE Mission estuaire

Arrêté n° ME/2020/05 modifiant l'arrêté ME/2019/23 autorisant les travaux sur l'espace préservé situé dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre du Mérite

Vu	le code de l'environnement ;
Vu	le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu	le code des transports ;
Vu	le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
Vu	le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
Vu	le décret du Président de la République du 1 ^{er} avril 2019 portant nomination Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
Vu	l'arrêté n°19-171 portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
Vu	la décision n°2019-170 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Seine-Maritime ;
Vu	l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
Vu	l'arrêté n°ME/2019/23 du 20 novembre 2019 portant autorisation de travaux sur l'espace préservé situé dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
Vu	la demande de travaux déposée le 21 octobre 2019 ;
Vu	les résultats de la consultation du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine du 29 octobre 2019 ;
Vu	les diagnostics effectués par la Maison de l'estuaire ;
Vu	la demande de prolongation de l'autorisation du Grand Port Maritime du Havre en date du 3 mars 2020 ;
Vu	l'avis favorable de la Maison de l'estuaire en date du 3 mars 2020 ;

Considérant l'avancée des travaux sur le reposoir sur dune ;

Considérant les coefficients de grande marée prévus pour la première quinzaine de mars 2020 ;

Considérant la nécessité éventuelle de devoir intervenir suite aux dégâts possibles provoqués par

ces grandes marées.

ARRETE:

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté ME/2019/23 est modifié comme suit : « Les travaux devront être réalisés avant le 26 mars 2020 ».

Article 2 – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargée du suivi de la présente décision, dont elle rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié au grand port maritime du Havre et envoyé pour information au président de la Maison de l'estuaire.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le nr MARS 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par subdélégation, le chef de la mission estuaire

Guylain THEON

<u>Voies et délais de recours</u> – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. <u>Le tribunal administratif peut être saisi par l'application</u> <u>Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr</u>

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

76-2020-03-06-004

Arrêté n°ME/2020/01 portant création du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine

Arrêté préfectoral arrêtant la nouvelle composition du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine.



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2020/01 portant création du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et modifiant le code des ports maritimes, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n°2009-68 du 19 janvier 2009 portant composition et fonctionnement des conseils scientifiques d'estuaires ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire du 4 février 2009 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, relative à la création des conseils scientifiques d'estuaire de la Seine, de la Loire et de la Gironde ;
- Vu l'avis du préfet de l'Eure en date du 23 janvier 2020 :
- Vu l'avis du préfet du Calvados en date du 31 janvier 2020 ;
- Considérant qu'il appartient au préfet de la région Normandie de désigner les personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil scientifique de l'estuaire de la Seine :
- Considérant que le conseil scientifique de l'estuaire de la Seine doit orienter l'État dans ses décisions afin de garantir un développement harmonieux de l'estuaire de la Seine ;
- Considérant que le conseil scientifique de l'estuaire de la Seine doit rassembler l'ensemble des compétences scientifiques nécessaires à la bonne compréhension des problématiques qui lui sont présentées ;
- Considérant l'utilité de rassembler des experts originaires d'autres pays européens afin de bénéficier de points de vue divers sur les questions liées à l'aménagement d'estuaires.
- Considérant la consultation du préfet de l'Eure, du préfet du Calvados et du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord, et les avis rendus par les préfets de l'Eure et du Calvados :

ARRETE:

Article 1er – Les personnalités qualifiées pour siéger au sein du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine listées ci-dessous sont nommées pour 5 années renouvelables :

Aude Farinetti

pour la compétence droit de l'environnement et des cours d'eau ;

Frédéric Blanchet

pour la compétence hydrologie et traitement des eaux ;

Jean Berlamont

pour la compétence hydraulique estuarienne et sédimentologie ;

Jean Debrie

pour la compétence urbanisme, aménagement et géographie ;

Jean-Philippe Siblet

pour la compétence avifaune et faune migratrice

Job Dronkers

pour la compétence morphodynamique estuarienne et gestion intégrée des zones côtières ;

Joëlle Forget-Leray

pour la compétence écotoxicologie aquatique ;

Julien Pétillon

pour la compétence biologie de la conservation et arthropodes ;

Laurence Lestel

pour la compétence histoire de l'aménagement :

Nathalie Niquil

pour la compétence écosystèmes planctoniques et holistiques ;

Nicolas Desroy

pour la compétence benthos, biologie marine ;

Paul Ferlin

pour la compétence hydro-écologie;

Pierre Le Hir

pour la compétence hydro-morpho-sédimentaire ;

Rachid Amara

pour la compétence écologie estuarienne et halieutique

Robert Lafite

pour la compétence géologie ;

Thierry Berthe

pour la compétence microbiologie;

Valérie Boyer

pour la compétence stratégie territoriale et lien avec le public.

Article 2 – Les membres associés, invités aux réunions de travail du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine avec voix consultative, sont listés ci-dessous :

- les services de l'État ;
- les grands ports maritimes de Rouen et du Havre ;
- un représentant de l'Office français de la biodiversité;
- un représentant de l'agence de l'eau Seine-Normandie;
- un représentant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- la présidente du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine;
- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie;
- un représentant du comité scientifique du groupement d'intérêt public Seine-Aval ;

- la directrice du groupement d'intérêt public Seine-Aval :
- la directrice du parc naturel régional des boucles de la Seine normande ;
- le directeur de la Maison de l'estuaire.

Article 3 – Le conseil scientifique de l'estuaire de la Seine peut solliciter la participation d'experts à ses travaux.

Article 4 – Le conseil scientifique établit son règlement intérieur et élit en son sein son président. Le conseil scientifique de l'estuaire de la Seine se réunit par convocation de son président au moins deux fois par an.

Article 5 – Le secrétariat du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Article 6 – L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2015 portant création du Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Seine est abrogé.

Article 7 – Le secrétaire général aux affaires régionales de Normandie et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans les départements de la Seine-Maritime, du Calvados et de l'Eure.

Fait à Rouen, le 0 6 MARS 2020

Pierre-André DURAND

<u>Voies et délais de recours</u> – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-03-03-009

2020 03 03 délégation de signature PSE RCC

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECO ET DE LA RCC



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

DÉCISON PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE DE LA PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE ET DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU le Code du travail, notamment ses articles L.1233-57-1 à L.1233-57-8 et L.1237-19 à 1237-19-9;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'État dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU le décret n°2017-1723 du 20 décembre 2017 relatif à l'autorité administrative compétente pour valider l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 2016 nommant Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la

consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie » ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2016 nommant Madame Christine LESTRADE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 15 mai 2018 nommant Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur du travail, responsable de l'unité départementale de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de Madame Véronique ALIES-GIRARDOT, directrice du travail, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Eure, à compter du 4 mars 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de Madame Dalila BENAKCHA, directrice du travail, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Orne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 4 mars 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 janvier 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY, directeur du travail, à compter du 15 février 2020 ;

DÉCIDE

Article premier : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Christine LESTRADE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-35-1, L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5, L.1233-57-6, L.1237-19-3 et L.1237-19-4 ainsi qu'aux articles R.1233-3-3, R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1, D.1233-14-2, R.1237-6-1, D.1237-9 et D.1237-10 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département du Calvados;
- Madame Véronique ALIES-GIRARDOT, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-35-1, L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5, L.1233-57-6, L.1237-19-3 et L.1237-19-4 ainsi qu'aux articles R.1233-3-3, R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1, D.1233-14-2, R.1237-6-1, D.1237-9 et D.1237-10 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Eure;

- Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité départementale de la Manche, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-35-1, L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5, L.1233-57-6, L.1237-19-3 et L.1237-19-4 ainsi qu'aux articles R.1233-3-3, R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1, D.1233-14-2, R.1237-6-1, D.1237-9 et D.1237-10 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de la Manche;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-35-1, L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5, L.1233-57-6, L.1237-19-3 et L.1237-19-4 ainsi qu'aux articles R.1233-3-3, R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1, D.1233-14-2, R.1237-6-1, D.1237-9 et D.1237-10 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Orne;
- Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY, directeur du travail, responsable par intérim de l'unité départementale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-35-1, L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5, L.1233-57-6, L.1237-19-3 et L.1237-19-4 ainsi qu'aux articles R.1233-3-3, R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1, D.1233-14-2, R.1237-6-1, D.1237-9 et D.1237-10 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de la Seine-Maritime.

La délégation ainsi consentie s'étend à la signature des mémoires en défense et autres écritures produits devant les tribunaux administratifs dans le cadre de recours contentieux formés contre les décisions de validation ou d'homologation (ou de refus) des accords collectifs ou des documents unilatéraux fixant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi ou des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective et, plus généralement, à la représentation en défense de l'État en premier ressort dans ces domaines devant ces juridictions.

<u>Article deux</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre des délégataires susnommés, délégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie », à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1^{er}.

<u>Article trois</u>: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de l'un ou l'autre des délégataires désignés à l'article 1^{er} et de Monsieur Philippe LAGRANGE, délégation est donnée à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1^{er}.

<u>Article quatre</u>: Les délégataires susnommés ne sont pas autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité pour les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1^{er}.

Article cinq: La décision du 6 janvier 2020 de la Direccte de Normandie donnant délégation de signature aux responsables d'unité départementale et aux responsables respectifs des pôles « entreprises, emploi, économie » et « politique du travail » dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique et de la rupture conventionnelle collective, est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article six: La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les délégataires ci-dessus désignés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 3 mars 2020

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi

Michèle LAILLER-BEAULIEU

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-03-05-009

ARRETE PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE - RESEAU DES

ARRETE PORTANT AGREMENT BETTERPRISES OUD ARRETTE DUTILITE SOCIALE



PREFET DE LA SEINE MARITIME

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie Unité départementale de la Seine-Maritime Section centrale du travail 2 Cité administrative Saint-Sever BP 46007 76032 ROUEN CEDEX

Affaire suivie par David RIVE
2: 02 32 18 99 40
norm-ud76.sct@direccte.gouv.fr

Arrêté portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de Seine-Maritime,

VU les dispositions des articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du code du travail;

VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019

VU le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

VU la demande reçue le 17 décembre 2019 de Madame Julie CHAPDELAINE, présidente de l'association RESEAU DES CIVAM DE NORMANDIE dont le siège est situé place Paul Levieux à ALLOUVILLE BELLEFOSSE(76190), en vue de bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois.

CONSIDERANT le caractère complet de la demande de l'association RESEAU DES CIVAM DE NORMANDIE.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 3332-21-3 du Code du travail, le silence gardé pendant deux mois à compter de la réception d'un dossier complet vaut décision d'acceptation.

ARRETE

<u>Article 1</u>: La demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association RESEAU DES CIVAM DE NORMANDIE est acceptée.

Article 2: Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du 17 février 2020.

Article 3: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture de Seine-Maritime.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime et la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 5 mars 2020

Pour le Préfet de Seine-Maritime, et par subdélégation, Le Responsable de l'Unité Départementale,

Pascal DESILLE-LEGEAY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Conformément aux dispositions des articles R.421.1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif à titre gracieux auprès du responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime : Direccte Normandie UD76 Cité administrative - 2 Rue saint-Sever BP 46007 76032 ROUEN cedex
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail service des relations et des conditions de travail, bureau RT3, 39-46, quai André-Citroën 75902 PARIS Cedex 15
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-03-05-010

ARRETE PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE" - RESTAURANT

ARRETE PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE"



PREFET DE LA SEINE MARITIME

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie Unité départementale de la Seine-Maritime Section centrale du travail 2 Cité administrative Saint-Sever BP 46007 76032 ROUEN CEDEX

Affaire suivie par David RIVE

102 32 18 99 40

103 norm-ud76.sct@direccte.gouv.fr

Arrêté portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de Seine-Maritime,

VU les dispositions des articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du code du travail;

VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019

VU le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

VU la demande reçue le 5 décembre 2019 de M. Eric VANDEWYNCKELE, président de la S.A.S. RESTAURANT LE XXL dont le siège est situé 43 rue aux Ours à ROUEN (76000), en vue de bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois.

CONSIDERANT le caractère complet de la demande de la S.A..S. RESTAURANT LE XXL

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 3332-21-3 du Code du travail, le silence gardé pendant deux mois à compter de la réception d'un dossier complet vaut décision d'acceptation.

ARRETE

<u>Article 1</u>: La demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par la S.A.S. RESTAURANT LE XXL est acceptée.

Article 2: Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du 5 février 2020.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture de Seine-Maritime.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime et la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 5 mars 2020

Pour le Préfet de Seine-Maritime, et par subdélégation, Le Responsable de l'Unité Départementale,

Pascal DESHLE LEGEAY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS:

Conformément aux dispositions des articles R.421.1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif à titre gracieux auprès du responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime : Direccte Normandie UD76 Cité administrative - 2 Rue saint-Sever BP 46007 76032 ROUEN cedex
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail service des relations et des conditions de travail, bureau RT3, 39-46, quai André-Citroën 75902 PARIS Cedex 15
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-03-05-008

ARRETE PORTANT D'AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE" - ATELIERS

ARRETE PORTANT D'AGREMENT ENFRESKISOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE"



PREFET DE LA SEINE MARITIME

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie Unité départementale de la Seine-Maritime Section centrale du travail 2 Cité administrative Saint-Sever BP 46007 76032 ROUEN CEDEX

Affaire suivie par David RIVE : 02 32 18 99 40

norm-ud76.sct@direccte.gouv.fr

Arrêté portant d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de Seine-Maritime,

VU les dispositions des articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du code du travail;

VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019

VU le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

VU la demande reçue le 17 juillet 2015 de Mme Nancy COUVERT, directrice de l'association LES ATELIERS D'ETRAN dont le siège est situé 1 Grande rue des Salines à MARTIN EGLISE (76370), en vue de bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois.

CONSIDERANT le caractère complet de la demande de l'association LES ATELIERS d'ETRAN.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 3332-21-3 du Code du travail, le silence gardé pendant deux mois à compter de la réception d'un dossier complet vaut décision d'acceptation.

ARRETE

<u>Article 1</u>: La demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée par l'association LES ATELIERS d'ETRAN est acceptée.

Article 2: Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 17 septembre 2015.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture de Seine-Maritime.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime et la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 5 mars 2020

Pour le Préfet de Seine-Maritime, et par subdélégation, Le Responsable de l'Unité Départementale,

Pascal DESILLE LEGEAY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS:

Conformément aux dispositions des articles R.421.1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif à titre gracieux auprès du responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime : Direccte Normandie UD76 Cité administrative - 2 Rue saint-Sever BP 46007 76032 ROUEN cedex
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail service des relations et des conditions de travail, bureau RT3, 39-46, quai André-Citroën 75902 PARIS Cedex 15
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-03-06-010

ASSOCIATION CRAR

ARRETE PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE"



PREFET DE LA SEINE MARITIME

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie Unité départementale de la Seine-Maritime Section centrale du travail 2 Cité administrative Saint-Sever BP 46007 76032 ROUEN CEDEX

Affaire suivie par David RIVE

2: 02 32 18 99 40

norm-ud76.sct@direccte.gouv.fr

Arrêté portant d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de Seine-Maritime,

VU les dispositions des articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du code du travail ;

VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019

 ${
m VU}$ le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

VU la demande reçue le 27 janvier 2020 de Monsieur Bruno ANQUETIL, représentant de l'association Collectif Ressourceries Acteurs du Réemploi (C.R.A.R.) dont le siège est situé 10/12 rue Richard Waddington à DARNETAL (76160).

VU les éléments complémentaires demandés par courrier du 31 janvier 2020 et réceptionnés le 19 février 2020.

CONSIDERANT que l'association C.R.A.R. remplit l'ensemble des conditions législatives et règlementaires relatives à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale », notamment les conditions cumulatives énumérées par l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

ARRETE

<u>Article 1</u>: La demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association C.R.A.R. est acceptée.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du 6 mars 2020.

<u>Article 3:</u> La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture de Seine-Maritime.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime et la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 6 mars 2020

Pour le Préfet de Seine-Maritime, et par subdélégation, Le Responsable de l'Unité Départementale Par intérim

Pascal DESILLE-LEGEAY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS:

Conformément aux dispositions des articles R.421.1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif à titre gracieux auprès du responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime : Direccte Normandie UD76 Cité administrative 2 Rue saint-Sever BP 46007 76032 ROUEN cedex
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail service des relations et des conditions de travail, bureau RT3, 39-46, quai André-Citroën 75902 PARIS Cedex 15
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-03-10-007

DECISION NOMINATION DES RUC et AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS

DECISION DE NOMINATION DES RUCEDIFFECTATION DES SENTS DE CONTROLE
DANS LES SIT DE L'UD 76

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

DÉCISION RELATIVE À LA NOMINATION DES RESPONSABLES DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET À L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE MARITIME

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 :

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création de communes nouvelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime à Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de la Seine Maritime de la Direccte de Normandie ;

Vu la décision du 3 mars 2020 du Direccte de Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY, responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime, par intérim ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2019 du Direccte de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

Vu la décision du 13 janvier 2020 du Direccte de Normandie portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime;

Vu la décision du 9 mars 2020 du Direccte de Normandie portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine Maritime ;

1

DÉCIDE

<u>Article premier</u>: Les directeurs adjoints du travail désignés sont nommés en qualité de responsable d'unité de contrôle et placés sous l'autorité du responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime.

- ▶ Unités de contrôle rattachées à l'unité départementale de la Seine-Maritime :
- Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Nord) : Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n°76-2 (Rouen-Sud) : Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle n°76-3 (Le Havre-Dieppe) : Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) : Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail

<u>Article deux</u>: Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail ci-après désignés sont affectés comme suit dans les sections d'inspection telles que délimitées par l'arrêté en date du 17 décembre 2019 susvisé, et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section.

- ▶ Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Nord), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :
- Section 76-1-1: Madame Diane POATY, inspectrice du travail
- Section 76-1-2: Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail
- Section 76-1-3: Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail
- Section 76-1-4: Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail
- Section 76-1-5: Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail
- Section 76-1-6 (à dominante agricole Rouen-Ouest) :

L''intérim de la section **76-1-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1, pour ce qui concerne les cantons de le havre
 1 à Le havre 6, Octeville sur mer et Saint Romain de Colbosc pour les entreprises relevant de la dominante agricole;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**, pour ce qui concerne tous les cantons et les communes de la section 76-1-6 à l'exception de Le havre 1 à Le havre 6, Octeville sur mer et Saint Romain de Colbosc pour les entreprises relevant de la dominante agricole.
- Mme Catherine Automne, inspectrice du travail **76-1-3**, pour les entreprises toutes activités sises dans les secteurs correspondants aux codes IRIS 103 et 104 de la commune de Rouen.
- Section 76-1-7 (à dominante agricole Rouen-Est) : Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail
- Section 76-1-8: Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail
- Section 76-1-9: Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail
- Section 76-1-10 : Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail
- Section 76-1-11: Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail

2

- Section 76-1-12 : Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail
- ▶ <u>Unité de contrôle n°**76-2** (Rouen Sud), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :</u>
- Section 76-2-1 : Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail
- Section 76-2-2 : Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail
- Section 76-2-3: Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail
- Section 76-2-4: Monsieur Jean Louis SPATZ, inspecteur du travail
- Section 76-2-5 : Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail
- Section 76-2-6: Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail
- Section 76-2-7 : Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail
- Section 76-2-8 : Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail
- Section 76-2-9: Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail
- Section 76-2-10 :
- Section 76-2-11 : Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail
- Section 76-2-12 (section transports): Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail
- Section 76-2-13 (section SEVESO ferroviaire): Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail
- ▶ Unité de contrôle n°**76-3** (Le Havre Dieppe), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

A Dieppe

• Section 76-3-1:

L'intérim de la section 76-3-1 est assuré par Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 76-3.

• Section 76-3-2:

L'intérim de la section 76-3-2 est assuré par Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-3-4, hors les communes de : Auppegard, Bacqueville en Caux, Belmesnil, Bettreville Saint Ouen, Lintot les Bois, Omonville dont l'intérim est assuré par Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-3-5

• Section 76-3-3:

L'intérim de la section 76-3-3 : est assuré par Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-3-5.

• Section 76-3-4: Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail

3

• Section 76-3-5 : Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail

Au Havre

- Section 76-3-6: Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail
- Section 76-3-7 : Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail
- Section 76-3-8 (section maritime et fluviale) :

L'intérim de la section 76-3-8 est assuré par Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 76-3.

• Section 76-3-9 (section transports):

L'intérim de la section 76-3-9 est assuré Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12

- ▶ Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :
- Section 76-4-1: Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail
- Section 76-4-2 : Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail
- Section 76-4-3: Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail
- Section 76-4-4: Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail
- Section 76-4-5:
- Section **76-4-6**:
- Section 76-4-7 : Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail
- Section 76-4-8: Madame Maryline FLOURIOT, inspectrice du travail
- Section 76-4-9 (section SEVESO) : Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail
- Section 76-4-10 (section SEVESO): Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle, l'intérim est assuré conformément aux dispositions de la décision en date du 9 mars 2020 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime.

<u>Article trois</u>: Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés, lorsqu'il n'est pas assuré par le contrôleur du travail territorialement compétent, est exercé selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes:

► Unité de contrôle n°76-3 :

•section 76-3-7 : le contrôle est confié à Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-3-6

► Unité de contrôle n°76-4 :

•section **76-4-7**: le contrôle est confié à Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-9, pour les cantons de Fécamp, Bolbec Nord et Notre dame de Gravenchon et Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-10, pour les cantons Le Havre 1 à Le Havre 3 excepté la commune de Gonfreville l'Orcher et Le Havre 4 à Le Havre 6, le canton d'Octeville sur Mer et le canton de Saint Romain de Colbosc.

Concernant la commune de Gonfreville l'Orcher, le contrôle des entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés dont la dénomination, hors leur forme sociale, commence par la lettre A jusqu'à la lettre J est confié à Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-9.

Concernant la commune de Gonfreville l'Orcher, le contrôle des entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés dont la dénomination, hors leur forme sociale, commence par la lettre K jusqu'à la lettre Z est confié à Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-10.

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la présente décision, en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle compétent, l'intérim est assuré en application des dispositions de l'article premier de la décision du 9 mars 2020 prévoyant l'organisation de l'intérim des sections.

<u>Article quatre</u>: Les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont prises selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

▶ Unité de contrôle n°76-2 :

•section 76-2-8 : ces décisions sont prises par Madame Elodie ALMERAS, inspecteur du travail de la section 76-2-13

▶ Unité de contrôle n°76-3 :

•section 76-3-7 : ces décisions sont prises Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-3-6

► Unité de contrôle n°76-4 :

• section **76-4-7** : ces décisions sont prises par Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-10, et Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-9, selon la répartition indiquée à l'article trois.

Sans préjudice des dispositions de la décision en date du 9 mars 2020 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce pouvoir de décision, les décisions sont prises par l'inspecteur du travail chargé de l'intérim en application des dispositions de l'article premier de la décision précitée.

<u>Article cinq</u>: Les procédures judiciaires dont l'engagement relève de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont introduites selon les mêmes modalités que celles prévues pour la prise des décisions administratives visées à l'article quatre ci-dessus.

<u>Article six</u>: Lorsqu'une action d'inspection de la législation du travail le rend nécessaire, tout agent désigné aux articles un et deux a compétence à intervenir sur l'ensemble du ressort géographique de l'unité départementale de la Seine Maritime.

Peuvent également intervenir lorsqu'une action d'inspection de la législation du travail le rend nécessaire :

- Monsieur David RIVE, directeur adjoint du travail notamment pour les actions engagées dans le cadre du comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF),
- Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY, directeur du travail.

<u>Article sept</u>: Les dispositions de la décision du 13 janvier 2020 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine Maritime sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

<u>Article huit</u>: Le responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime de la Direccte par intérim et les responsables des unités de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime.

Fait au Havre, le 10 mars 2020

Pour la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par délégation le responsable de l'unité départementale, par intérim,

Pascal DESILLE-LEGEAY

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-03-10-008

DECISION ORGANISATION DE L'INTERIM DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES SIT DE L'UD 76

DECISION ORGANISATION DE L'INTERIM DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES SIT DE L'UD 76

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

DÉCISION RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE MARITIME

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création de communes nouvelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime à Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de la Seine Maritime de la Direccte de Normandie ;

Vu la décision du 3 mars 2020 de la Direccte de Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY, responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime, par intérim ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2019 de la Direccte de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

Vu la décision du 10 mars 2020 de la Direccte de Normandie portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine Maritime ;

Vu la décision du 13 janvier 2020 du Direccte de Normandie par délégation portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime;

DÉCIDE

Article premier :

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim des responsables d'unité de contrôle est organisé selon les modalités ciaprès :

- l'intérim de **Madame Mélissa VOLERY**, responsable de l'unité de contrôle de Rouen Nord **76-1** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail
 - Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail
 - Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail
 - Monsieur David RIVE, directeur adjoint du travail
 - Monsieur DESILLE-LEGEAY Pascal, directeur du travail
- l'intérim de Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, responsable de l'unité de Rouen Sud **76-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Mélissa VOLERY, directrice adjoint du travail
 - Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail
 - Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail
 - Monsieur David RIVE, directeur adjoint du travail
 - Monsieur DESILLE-LEGEAY Pascal, directeur du travail
- l'intérim de Madame Delphine BRILLAND, responsable de l'unité de contrôle de Le Havre Dieppe 76-3 est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail
 - Madame Mélissa VOLERY, directrice adjoint du travail
 - Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail
 - Monsieur David RIVE, directeur adjoint du travail
 - Monsieur DESILLE-LEGEAY Pascal, directeur du travail
- l'intérim de **Monsieur Philippe GARBE**, responsable de l'unité de Le Havre **76-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail
 - Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail
 - Madame Mélissa VOLERY, directrice adjoint du travail
 - Monsieur David RIVE, directeur adjoint du travail
 - Monsieur DESILLE-LEGEAY Pascal, directeur du travail

A compter du 1^{er} avril 2020, compte tenu de la mutation de Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, responsable de l'unité de Rouen Sud, l'intérim est réparti selon les modalités ci-après :

- intérim de Monsieur Philippe GARBE pour le chantier de la cité administrative de Rouen dont le suivi était assuré dans l'intérêt du service par Monsieur Sébastien VANROKEGHEM,
- intérim de Madame Delphine BRILLAND pour l'encadrement des inspecteurs élèves et stagiaires dont le suivi était assuré par Monsieur Sébastien VANROKEGHEM,
- intérim de Madame Mélissa VOLERY pour l'ensemble des autres missions et fonctions.

Article deux:

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs et contrôleurs du travail affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après, sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section concernée :

► Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Nord) :

- l'intérim de **Madame Diane POATY**, inspectrice du travail de la section **76-1-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2
 - Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3
 - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-1-4
 - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-1-5
 - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7
 - Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 76-1-8
 - Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9
 - Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section 76-1-10
 - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-1-11
 - Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-1-12
 - •Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
 - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-2-1
 - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2
 - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-2-3
 - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-2-4
 - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-2-5
 - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6
 - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7
 - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-2-8
 - Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
 - Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
 - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12
 - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13
- l'intérim de Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3
 - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-1-4
 - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-1-5
 - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7
 - Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 76-1-8

- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section 76-1-10
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-1-11
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-1-12
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1
- •Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-2-1
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-2-3
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-2-4
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-2-5
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-2-8
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13

- l'intérim de Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3, est assuré par :

- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-1-4
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-1-5
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 76-1-8
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section 76-1-10
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-1-11
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-1-12
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2
- •Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-2-1
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-2-3
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-2-4
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-2-5
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7

- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-2-8
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13
- l'intérim de **Monsieur Hervé DUNOGENT**, inspecteur du travail de la section **76-1-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par
 - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-1-5
 - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7
 - Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 76-1-8
 - Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9
 - Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section 76-1-10
 - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-1-11
 - Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-1-12
 - Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1
 - Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2
 - Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3
 - •Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
 - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-2-1
 - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2
 - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-2-3
 - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-2-4
 - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-2-5
 - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6
 - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7
 - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-2-8
 - Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
 - Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
 - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12
 - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13
- l'intérim de **Monsieur Christophe GARCIN**, inspecteur du travail de la section **76-1-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par
 - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7
 - Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 76-1-8
 - Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9
 - Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section 76-1-10

- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-1-11
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-1-12
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-1-4
- •Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-2-1
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-2-3
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-2-4
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-2-5
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-2-8
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13
- l'intérim de l'agent de contrôle de la section 76-1-6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**, pour ce qui concerne les cantons de le havre 1 à Le havre 6, Octeville sur mer et Saint Romain de Colbosc pour les entreprises relevant de la dominante agricole;
 - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**, pour ce qui concerne tous les cantons et les communes de la section 76-1-6 à l'exception de Le havre 1 à Le havre 6, Octeville sur mer et Saint Romain de Colbosc pour les entreprises relevant de la dominante agricole.
 - Mme Catherine AUTONNE, inspectrice du travail **76-1-3**, pour les entreprises toutes activités sises dans les secteurs correspondants aux codes IRIS 103 et 104 de la commune de Rouen.

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-1-6**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

- l'intérim de **Madame Muriel LAINE**, inspectrice du travail de la section **76-1-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 76-1-8

- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section 76-1-10
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-1-11
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-1-12
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-1-4
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-1-5
- •Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-2-1
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-2-3
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-2-4
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-2-5
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-2-8
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13
- l'intérim de **Monsieur Marc-Henri MOULIN**, inspecteur du travail de la section **76-1-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9
 - Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section 76-1-10
 - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-1-11
 - Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-1-12
 - Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1
 - Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2
 - Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3
 - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-1-4
 - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-1-5
 - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7
 - •Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
 - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-2-1
 - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2

- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-2-3
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-2-4
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-2-5
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-2-8
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13
- l'intérim de **Madame Isabelle POISSON**, inspectrice du travail de la section **76-1-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section 76-1-10
 - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-1-11
 - Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-1-12
 - Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1
 - Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2
 - Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3
 - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-1-4
 - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-1-5
 - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7
 - Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 76-1-8
 - •Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
 - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-2-1
 - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2
 - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-2-3
 - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-2-4
 - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-2-5
 - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6
 - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7
 - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-2-8
 - Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
 - Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
 - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12
 - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13

- l'intérim de **Monsieur Benjamin ARNAUD**, inspecteur du travail de la section **76-1-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-1-11
 - Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-1-12
 - Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1
 - Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2
 - Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3
 - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-1-4
 - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-1-5
 - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7
 - Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 76-1-8
 - Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9
 - •Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
 - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-2-1
 - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2
 - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-2-3
 - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-2-4
 - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-2-5
 - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6
 - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7
 - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-2-8
 - Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
 - Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
 - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12
 - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13
 - l'intérim de **Madame Mathilde BOIVIN**, inspectrice du travail de la section **76-1-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-1-12
 - Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1
 - Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2
 - Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3
 - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-1-4
 - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-1-5
 - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7
 - Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 76-1-8
 - Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9
 - Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section 76-1-10

- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-2-1
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-2-3
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-2-4
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-2-5
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-2-8
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13
- l'intérim de **Monsieur Michael PRIEUX**, inspecteur du travail de la section **76-1-12**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-1-11
 - Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1
 - Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2
 - Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3
 - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-1-4
 - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-1-5
 - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7
 - Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 76-1-8
 - Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9
 - Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section 76-1-10
 - •Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
 - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-2-1
 - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2
 - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-2-3
 - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-2-4
 - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-2-5
 - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6
 - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7
 - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-2-8
 - Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
 - Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
 - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12

• Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13

► Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Sud) :

- l'intérim de **Madame Agnès PANIER**, inspectrice du travail de la section **76-2-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2
 - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-2-3
 - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-2-4
 - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-2-5
 - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6
 - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7
 - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-2-8
 - Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
 - Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
 - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12
 - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13
 - Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unite de controle ni 70-2
 - Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1
 - Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2
 - Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3
 - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-1-4
 - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-1-5
 - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7
 - Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 76-1-8
 - Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9
 - Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section 76-1-10
 - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-1-11
 - Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-1-12
- l'intérim de **Madame Virginie DUVAL**, inspectrice du travail de la section **76-2-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-2-1
 - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-2-3
 - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-2-4
 - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-2-5
 - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6
 - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7
 - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-2-8

- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-1-4
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-1-5
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 76-1-8
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section 76-1-10
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-1-11
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-1-12
- l'intérim de **Madame Sandra BURIDON**, inspectrice du travail de la section **76-2-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-2-1
 - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2
 - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-2-4
 - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-2-5
 - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6
 - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7
 - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-2-8
 - Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
 - Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
 - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12
 - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13
 - Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2
 - Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1
 - Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2
 - Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3
 - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-1-4
 - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-1-5
 - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7
 - Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 76-1-8

- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section 76-1-10
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-1-11
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-1-12
- l'intérim de **Monsieur Jean-Louis SPATZ**, inspecteur du travail de la section **76-2-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-2-1
 - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2
 - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-2-3
 - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-2-5
 - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6
 - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7
 - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-2-8
 - Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
 - Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
 - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12
 - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13
 - Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2
 - Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1
 - Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2
 - Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3
 - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-1-4
 - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-1-5
 - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7
 - Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 76-1-8
 - Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9
 - Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section 76-1-10
 - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-1-11
 - Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-1-12
- l'intérim de **Monsieur Stéphane LEDET**, inspecteur du travail de la section **76-2-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-2-1
 - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2
 - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-2-3
 - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-2-4
 - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6

- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-2-8
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-1-4
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-1-5
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 76-1-8
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section 76-1-10
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-1-11
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-1-12
- l'intérim de **Madame Sandrine LANGLOIS**, inspectrice du travail de la section **76-2-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-2-1
 - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2
 - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-2-3
 - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-2-4
 - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-2-5
 - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7
 - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-2-8
 - Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
 - Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
 - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12
 - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13
 - Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2
 - Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1
 - Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2
 - Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3
 - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-1-4
 - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-1-5

- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 76-1-8
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section 76-1-10
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-1-11
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-1-12
- l'intérim de **Madame Séverine HAUTECOEUR**, inspectrice du travail de la section **76-2-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-2-1
 - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2
 - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-2-3
 - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-2-4
 - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-2-5
 - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6
 - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-2-8
 - Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
 - Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
 - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12
 - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13
 - Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2
 - Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1
 - Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2
 - Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3
 - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-1-4
 - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-1-5
 - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7
 - Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 76-1-8
 - Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9
 - Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section 76-1-10
 - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-1-11
 - Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-1-12
- l'intérim de **Monsieur Antoine SIMEON**, contrôleur du travail de la section **76-2-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-2-1
 - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2
 - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-2-3

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-2-4
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-2-5
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-1-4
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-1-5
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 76-1-8
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section 76-1-10
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-1-11
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-1-12
- l'intérim de **Madame Sarah-Louise SARDOU**, inspectrice du travail de la section **76-2-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-2-1
 - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2
 - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-2-3
 - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-2-4
 - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-2-5
 - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6
 - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7
 - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-2-8
 - Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
 - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12
 - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13
 - Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2
 - Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1
 - Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2
 - Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3

- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-1-4
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-1-5
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 76-1-8
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section 76-1-10
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-1-11
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-1-12
- L'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-2-10**, est assuré par :
 - Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**, pour les entreprises et établissements employant plus de 50 salariés ;
 - Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2, pour les entreprises et établissements employant moins de 50 salariés

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-2-10**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de sa section d'affectation

- l'intérim de **Madame Myriam MERCIER**, inspectrice du travail de la section **76-2-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-2-1
 - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2
 - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-2-3
 - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-2-4
 - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-2-5
 - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6
 - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7
 - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-2-8
 - Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
 - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12
 - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13
 - Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2
 - Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1
 - Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2
 - Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3
 - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-1-4
 - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-1-5
 - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7
 - Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 76-1-8

- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section 76-1-10
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-1-11
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-1-12
- l'intérim de Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-2-1
 - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2
 - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-2-3
 - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-2-4
 - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-2-5
 - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6
 - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7
 - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-2-8
 - Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
 - Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
 - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-2-13
 - Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2
 - Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1
 - Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2
 - Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3
 - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-1-4
 - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-1-5
 - Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7
 - Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 76-1-8
 - Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9
 - Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section 76-1-10
 - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-1-11
 - Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-1-12
- l'intérim de **Madame Elodie ALMERAS**, inspectrice du travail de la section **76-2-13**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-2-1
 - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-2-2
 - Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 76-2-3
 - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-2-4
 - Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 76-2-5

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-2-6
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-2-7
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-2-8
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-2-9
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-2-11
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 76-1-1
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 76-1-3
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-1-4
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-1-5
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-7
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 76-1-8
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section 76-1-10
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-1-11
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-1-12

► Unité de contrôle n°76-3 (Le Havre Dieppe) :

- l'intérim de **Madame Bénédicte RICHARD**, contrôleur du travail de la section **76-3-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 76-3
 - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-3-4
 - Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-3-5
- Monsieur Philippe GARBE inspecteur du travail de l'unité de contrôle 76-4

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-3-1**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

- l'intérim de l'agent de contrôle de la section 76-3-2, est successivement assuré dans l'ordre suivant, par :
 - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-3-4,

Hors les communes de : Auppegard, Bacqueville en Caux, Belmesnil, Bettreville Saint Ouen, Lintot les Bois, Omonville dont l'intérim est assuré par Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-3-5

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-3-2**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

- l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-3-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-3-5

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-3-3**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

- l'intérim de **Monsieur Fabien CHEVALIER**, inspecteur du travail de la section **76-3-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-3-5
 - Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-3-6
 - Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-3-7
 - Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 76-3
 - Monsieur Philippe GARBE inspecteur du travail de l'unité de contrôle 76-4
- l'intérim de **Monsieur Jean François BOUDANT**, inspecteur du travail de la section **76-3-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-3-4
 - Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-3-6
 - Monsieur Thierry BLAY contrôleur du travail de la section 76-3-7
 - Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 76-3
 - Monsieur Philippe GARBE inspecteur du travail de l'unité de contrôle 76-4
- l'intérim de **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-3-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-3-4
 - Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-1
 - Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-3-7
 - Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 76-3
 - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-2
 - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-3
 - Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-4

- Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section 76-4-8
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-9
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-10
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de l'unité de contrôle 76-4
- Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-3-5
- l'intérim de **Monsieur Thierry BLAY**, contrôleur du travail de la section **76-3-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-3-6
 - Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 76-3
 - Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-1
 - Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-4
 - Monsieur Didier DORE, contrôleur de la 76-4-7
 - Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section 76-4-8
 - Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-9
 - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-10
 - Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de l'unité de contrôle 76-4
 - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-2
 - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-3
 - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-3-4
 - Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-3-5
- l'intérim de la section **76-3-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 76-3

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-3-8**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

- l'intérim de la section **76-3-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-3-9**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

► Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) :

- l'intérim de **Monsieur Mathieu AMANS**, inspecteur du travail de la section **76-4-1** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-2
 - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-3
 - Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-4
 - Monsieur Didier DORE, contrôleur de la 76-4-7
 - Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section 76-4-8
 - Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-9
 - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-10
 - Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de l'unité de contrôle 76-4
 - Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-3-6
 - Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-3-7
 - Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 76-3
- l'intérim de Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-3
 - Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-4
 - Monsieur Didier DORE, contrôleur de la 76-4-7
 - Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section 76-4-8
 - Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-9
 - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-10
 - Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-1
 - Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de l'unité de contrôle 76-4
 - Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-3-6
 - Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-3-7
 - Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 76-3
- l'intérim de **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-4
 - Monsieur Didier DORE, contrôleur de la 76-4-7
 - Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section 76-4-8
 - Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-9
 - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-10
 - • Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-1

- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-2
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de l'unité de contrôle 76-4
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-3-6
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-3-7
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 76-3
- l'intérim de **Madame Aurianne COTHENET**, inspectrice du travail de la section **76-4-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section 76-4-8
 - Monsieur Didier DORE, contrôleur de la 76-4-7
 - Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-9
 - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-10
 - •• Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-1
 - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-2
 - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-3
 - Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de l'unité de contrôle 76-4
 - Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-3-6
 - Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-3-7
 - Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 76-3

L'intérim de la section 76-4 5 est assuré pour :

- Pour les entreprises sises sur la commune du Havre, par Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de l'unité de contrôle **76-4**,
- Pour les entreprises sises hors de la commune du Havre, par Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-3**

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-4-5**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

L'intérim de la section 76-4 6 est assuré pour :

- Les entreprises de plus de 50 salariés sises sur la commune du Havre par Mathieu Amans, inspecteur du travail de la section **76-4-1**
- Les entreprises de moins de 50 salariés sises sur la commune du Havre par Didier Doré, contrôleur du travail de la section **76-4-7**
- Les entreprises sises sur la commune de Bolbec par Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section **76-4-8**

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-4-6**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

- l'intérim de Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-7, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-9
 - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-10
 - Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-1
 - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-2
 - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-3
 - Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-4
 - Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section 76-4-8
 - Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de l'unité de contrôle 76-4
 - Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-3-6,
 - Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-3-7
 - Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 76-3
 - l'intérim de **Madame FLOURIOT Marilyne**, inspectrice du travail de la section **76-4-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-10
 - Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-1
 - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-2
 - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-3
 - Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-4
 - Monsieur Didier DORE, contrôleur de la 76-4-7
 - Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-9
 - Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de l'unité de contrôle 76-4
 - Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-3-6,
 - Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-3-7
 - Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 76-3
 - l'intérim de Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-9, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-1
 - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-2
 - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-3

- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-4
- Monsieur Didier DORE, contrôleur de la 76-4-7
- Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section 76-4-8
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-10
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de l'unité de contrôle 76-4
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-3-6,
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-3-7
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 76-3
- l'intérim de **Madame Elodie LEBORGNE**, inspectrice du travail de la section **76-4-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-3
 - Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-4
 - Monsieur Didier DORE, contrôleur de la 76-4-7
 - Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section 76-4-8
 - Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-9
 - • Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-1
 - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-2
 - Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de l'unité de contrôle 76-4
 - Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-3-6,
 - Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-3-7
 - Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 76-3

<u>Article deux</u>: Les dispositions de la décision du 13 janvier 2020 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine Maritime sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

<u>Article trois</u>: Le responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime par intérim et les responsables des unités de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime.

Fait au Havre, le 10 mars 2020

Pour la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par délégation Le responsable de l'unité départementale par intérim,

Pascal DESILLE-LEGEAY

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-03-06-009

GRAINE EN MAIN

ARRETE PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE"



PREFET DE LA SEINE MARITIME

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie Unité départementale de la Seine-Maritime Section centrale du travail 2 Cité administrative Saint-Sever BP 46007 76032 ROUEN CEDEX

Affaire suivie par David RIVE

2: 02 32 18 99 40

norm-ud76.sct@direccte.gouv.fr

Arrêté portant d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de Seine-Maritime,

VU les dispositions des articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du code du travail ;

VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019

 ${
m VU}$ le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

VU la demande reçue le 31 décembre 2019 de Monsieur Arthur BAUR, directeur de l'association Graine en main dont le siège est situé 470 chemin de la Garenne à ETAINHUS (76430).

VU les éléments complémentaires demandés par courrier du 6 janvier 2020 et réceptionnés le 28 février 2020.

CONSIDERANT que l'association Graine en main remplit l'ensemble des conditions législatives et règlementaires relatives à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale », notamment les conditions cumulatives énumérées par l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

ARRETE

<u>Article 1</u>: La demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association Graine en main est acceptée.

Cité Administrative 2, Rue Saint Sever BP 46007 76032 ROUEN CEDEX Téléphone : 02 32 18 99 40 Télécopie : 02 32 18 98 84

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans ans à compter du 6 mars 2020.

<u>Article 3:</u> La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture de Seine-Maritime.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime et la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 6 mars 2020

Pour le Préfet de Seine-Maritime, et par subdélégation, Le Responsable de l'Unité Départementale Par intérim

Pascal DESILLE-LEGEAY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS:

Conformément aux dispositions des articles R.421.1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif à titre gracieux auprès du responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime : Direccte Normandie UD76 Cité administrative 2 Rue saint-Sever BP 46007 76032 ROUEN cedex
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail service des relations et des conditions de travail, bureau RT3, 39-46, quai André-Citroën 75902 PARIS Cedex 15
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Cité Administrative 2, Rue Saint Sever BP 46007 76032 ROUEN CEDEX Téléphone : 02 32 18 99 40 Télécopie : 02 32 18 98 84

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-03-09-008

récépissé DOSCH 76

RECEPISSE DE DECLARATION MODIFICATIF D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME

Récépissé de déclaration modificatif d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP830972444

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 1^{er} janvier 2020 par Monsieur Grégory DOSCH en qualité de Professeur de musique, pour l'organisme DOSCH Grégory dont l'établissement principal est situé 340, Petite Rue Val aux Clercs 76400 FECAMP et enregistré sous le N° SAP830972444 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

· Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 9 mars 2020

Pour le Préfet et par subdélégation La Directrice de l'Unité Départementale de

1'Eure

Véronique ALIES

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-03-09-009

récépissé HAYES 76

RECEPISSE DE DECLARATION MODIFICATIF D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME

Récépissé de déclaration modificatif d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP417580479

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 4 mars 2020 par Monsieur Alain HAYES en qualité de gérant, pour l'organisme HAYES Alain dont l'établissement principal est situé 18 rue de la Grève 76470 LE TREPORT et enregistré sous le N° SAP417580479 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- · Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Eyreux, le 9 mars 2020

Pour le Préfet et par subdélégation

La Directrice de l'Unité Départementale de

l'Eure

Véronique ALIES

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-03-05-012

récépissé LEROUX 76

RECEPISSE DE DECLARATION MODIFICATIF D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME

Récépissé de déclaration modificatif d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP533391397

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 13 février 2020 par Madame Séverine LEROUX en qualité de gérante, pour l'organisme LEROUX Séverine dont l'établissement principal est situé 84 place de la mairie 76110 ECRAINVILLE et enregistré sous le N° SAP533391397 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- · Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- · Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Eyreux, le 5 mars 2020

Pour le Préfet et par subdélégation

La Directrice de l'Unité Départementale de

1'Eure

Véronique ALIES

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-03-09-010

récépissé LETHEUX 76

RECEPISSE DE DECLARATION MODIFICATIF D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME

Récépissé de déclaration modificatif d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP814800389

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 27 février 2020 par Monsieur Florian LETHEUX en qualité de gérant, pour l'organisme LETHEUX Florian dont l'établissement principal est situé 11B, La Vallée 76290 ST MARTIN DU MANOIR et enregistré sous le N° SAP814800389 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

· Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 9 mars 2020

Pour le Préfet et par subdélégation

La Directrice de l'Unité Départementale de

1'Eure

Véronique ACIES

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-03-05-013

Refus LELIEVRE 76

REFUS DE RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE



PREFETE DE SEINE MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

REFUS de récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de la Seine Maritime de la DIRECCTE de Normandie le 2 février 2020 par Monsieur Pierre-Yves LELIEVRE pour son micro entreprise située 6, rue Cantemêle 76220 GOURMAY EN BRAY,

CONSIDERANT qu'il a été adressé à Monsieur Pierre- Yves LELIEVRE par l'Unité Départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie le 4 février 2020 un courrier recommandé avec accusé de réception ayant pour objet d'obtenir des précisions quant à sa demande de dossier « services à la personne », en particulier sur l'activité de sa micro entreprise, le non -respect de la condition exclusive d'activité et le code APE 4322 figurant sur l'extrait du répertoire sirene qui ne correspond pas aux activités des services à la personne.

CONSIDERANT que ce courrier a bien été reçu par Monsieur Pierre-Yves LELIEVRE à la date du 15 février 2020 et que nos services n'ont pas obtenu les informations demandées avant la date du 26 février 2020, délai de rigueur indiqué dans le courrier.

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: L'enregistrement de déclaration d'activité de services à la personne effectué par Monsieur Pierre Yves LELIEVRE le 2 février 2020 **est rejeté**, en application de l'article R.7232-19-4°du code du travail aux motifs que le code APE de la micro entreprise de Monsieur Pierre -Yves LELIEVRE n'a pas été modifié et que les informations demandées n'ont pas été fournies avant la date du 26 février 2020.

<u>Article 2</u>: Monsieur Pierre -Yves LELIEVRE ne peut donc prétendre au bénéfice des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités des services à la personne.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris l'acte contesté ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Economie (Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne -6, rue Louise Weiss 75703 PARSI Cédex 13. dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification.

Elle pourra également être déférée au Tribunal Administratif de Rouen-53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen dans un même délai.

Fait à Evreux, le 5 mars 2020 Pour le Préfet et par subdélégation, La Directrice de l'Unité Départementale

Véronique ALIES

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-03-05-014

REFUS MARIE 76

REFUS DE RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE



PREFET DE SEINE MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

REFUS de récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi nº 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de la Seine Maritime de la DIRECCTE de Normandie le 19 janvier 2020 par Monsieur François-Yan MARIE pour son entreprise située 1, rue Olivier de Bracquemont 76440 COMPAINVILLE,

CONSIDERANT qu'il a été adressé à Monsieur François-Yan MARIE par l'Unité Départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie le 28 janvier 2020 un courrier recommandé avec accusé de réception ayant pour objet d'obtenir des précisions quant à sa demande de dossier « services à la personne », en particulier sur l'activité de son entreprise, le non -respect de la condition exclusive d'activité et le code APE 8299Z figurant sur l'extrait du répertoire sirene qui ne correspond pas aux activités des services à la personne.

CONSIDERANT que ce courrier a bien été reçu par Monsieur François- Yan MARIE à la date du 6 février 2020 et que nos services n'ont pas obtenu les informations demandées avant la date du 20 février 2020, délai de rigueur indiqué dans le courrier.

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: L'enregistrement de déclaration d'activité de services à la personne effectué par Monsieur François-Yann MARIE le 19 janvier 2020 **est rejeté**, en application de l'article R.7232-19-4°du code du travail aux motifs que le code APE de l'entreprise de Monsieur François -Yan MARIE n'a pas été modifié et que les informations demandées n'ont pas été fournies avant la date du 20 février 2020.

<u>Article 2</u>: Monsieur François - Yan MARIE ne peut donc prétendre au bénéfice des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités des services à la personne.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris l'acte contesté ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Economie (Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne -6, rue Louise Weiss 75703 PARSI Cédex 13. dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification.

Elle pourra également être déférée au Tribunal Administratif de Rouen-53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen dans un même délai.

Fait à Evreux, le 5 mars 2020 Pour le Préfet et par subdélégation, La Directrice de l'Unité Départementale

Véronique ALIES

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-03-05-007

Subdélégation PDL AUX DA CHAMP TRAVAIL

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE M. DESILLE-LEGEAY AUX DA SUR LE CHAMP TRAVAIL



UNITE DEPARTEMENTALE DE SEINE MARITIME

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Unité Départementale de la Seine Maritime de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, par intérim,

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime à Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY, à compter du 15 février 2020;

VU la décision de délégation de signature au responsable de l'unité départementale de Seine Maritime par intérim du 4 mars 2020 publiée au RAA le 5 mars 2020

DECIDE

Article premier: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY, responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime par intérim, la délégation de signature en matière de décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés dans l'article 1 de la délégation de signature du 4 mars 2020 est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant par :

- Madame Dominique GRARD, Directrice adjointe du travail
- Madame Corinne HUET, Directrice adjointe du travail
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, Directeur adjoint du travail
- Madame Delphine BRILLAND, Directrice adjointe du travail
- Monsieur Philippe GARBE, Inspecteur du travail
- Madame Mélissa VOLERY, Directrice adjointe du travail
- Monsieur David RIVE, Directeur adjoint du travail

Article 2: La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département et sera transmise au DIRECCTE de Normandie.

Article 3 : Les délégataires susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente qui prendra effet à compter de ce jour.

Rouen, le 5 mars 2020

Le Directeur de l'Unité Départementale de la Seine Maritime par intérim

Pascal DESILLE-LEGEAY

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-03-10-002

49ème rallye et 3ème rallye VHC du Pays de Caux - Ville de Lillebonne - Vallée de Seine

Préfet de la Seine-Maritime

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par : M. TABART

Arrêté CAB du 10 mars 2020

portant autorisation d'organiser les « 49° Rallye Régional du Pays de Caux – Ville de Lillebonne – Vallée de Seine » et « 3° Rallye Régional VHC du Pays de Caux – Ville de Lillebonne – Vallée de Seine » les 28 et 29 mars 2020.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-20 et A. 331-21;
- Vu le code de la route, notamment ses articles L 411-7, R 441-5, R 411-10, R 411-18 et R 411-30;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2215-1, L3221-4 et L 3221-5;
- Vu le code des assurances, notamment son article L. 211-1;
- Vu le code pénal, notamment son article R. 610-1;
- Vu le code de l'environnement;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 01 octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime;
- Vu le décret du Président de la République du 01 avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Scine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-164 du 09 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;

- Vu la demande formulée par M. Xavier CAREL, trésorier de l'association "Rallye'n Caux", sous convention avec l'Association Sportive Automobile de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, les 28 et 29 mars 2020, deux épreuves automobiles comptant pour le challenge ASA Normandie et le challenge pilotes / copilotes rallye régionaux de la ligue de Normandie 2020, intitulées : « 49° Rallye Régional du Pays de Caux Ville de Lillebonne Vallée de Seine », et « Troisième Rallye Régional VIIC du Pays de Caux Ville de Lillebonne Vallée de Seine ». Le premier nommé compte également pour la coupe de France des rallyes 2020;
- Vu le règlement, l'itinéraire et l'horaire de l'épreuve ;
- Vu le permis d'organisation n° 40 du 09 janvier 2020 délivré par la fédération française du sport automobile (FFSA);
- Vu l'engagement souscrit par l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre particulier, nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et des usagers de la route lors du déronlement de la manifestation ainsi que le cas échéant, lors de sa préparation et des essais et l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances;
- Vu la police d'assurance garantissant la manifestation, ses essais et couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur;
- Vu les avis favorables émis par :
 - , les maires des communes concernées,
 - . le représentant de la ligue régionale du sport automobile le 09 janvier 2020,
 - , le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 12 février 2020,
 - le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 10 février 2020,
 - , le président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 24 février 2020,
 - , la directrice générale de l'agence régionale de santé le 10 février 2020,
 - le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime le 20 janvier 2020,
 - , la sous-préfète de l'arrondissement du Havre le 24 février 2020,
 - . la commission départementale de la sécurité routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives le 04 mars 2020.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1 – M. Xavier CAREL, trésorier de l'association "Rallyc'n Caux", et l'Association Sportive Automobile de Normandie, sont autorisés, selon les modalités décrites au dossier examiné en commission susvisée et plans annexés, à organiser les 28 et 29 mars 2020, deux épreuves automobiles, l'une intitulée « 49° Rallye Régional du Pays de Caux — Ville de LILLEBONNE — Vallée de Seine », et l'autre « 3° Rallye Régional VHC du Pays de Caux — Ville de Lillebonne — Vallée de Seine ».

Article 2 – Ce rallye automobile comprend:

-- le samedi 28 mars 2020 :

les reconnaissances de 9 h à 17 h.

les vérifications administratives, de 09 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, et techniques, de 14 h 00 à 18 h 45, à LILLEBONNE.

2/6

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Site Internet : www.seine-maritime.gouy.fr

- le dimanche 29 mars 2020 :

- 1) un parcours routier empruntant les communes de Lillebonne, La Frenaye, Port-Jerôme-sur-Seine (Auberville la Campagne, Touffreville la Cable, Triquerville, Notre-Dame-de-Gravenchon), Grandeame, Saint-Nicolas-de-la-Haie, Trouville-Alliquerville, Lintot et Anquetierville.
- 2) deux épreuves chronométrées, à parcourir 2 fois, dont les itinéraires figurent en annexe au présent arrêté, et dénominées :
- , ES | et 3 TROUVILLE (5,8 km)
- , ES 2 et 4 TRIQUERVILLE (13,7 km)

et traversant les communes de Trouville-Alliquerville, Bolleville et Beuzevillette d'une part, et Rivesen-Seine (Villequier), Norville, Saint-Maurice d'Ételan, la Frenaye, et Port-Jerôme-sur-Seine (Notre-Dame-de-Gravenchon), d'autre part.

Article 3 – Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités ainsi que des mesures ci-après :

AVANT LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les organisateurs veillent à procéder à la complète fermeture des circuits où se déroulent les épreuves spéciales.

Avant l'ouverture de la course, M. Xavier CAREL, organisateur technique, effectue une visite du parcours afin de vérifier la mise en place et l'efficacité des mesures de sécurité ainsi que la présence des commissaires de course aux emplacements prévus. À l'issue de cette reconnaissance, il remet au directeur de la sécurité publique territorialement compétent ou à son représentant, l'attestation ciannexée et dûment complétée, précisant que l'ensemble des dispositions ont été prises afin d'assurer le respect des prescriptions du présent arrêté. Avant le début de l'épreuve, un exemplaire de cette attestation est transmise à l'autorité préfectorale ayant autorisé la manifestation, par fax ou messagerie électronique.

Après contrôle des véhicules et pilotes par des délégués fédéraux, le départ des épreuves spéciales est autorisé par le directeur de course suivant l'accord des directeurs de course du site concerné.

Les organisateurs doivent impérativement rappeler aux pilotes qu'ils doivent <u>respecter rigoureusement les dispositions du code de la route sur tous les secteurs routiers, hormis ceux strictement réservés aux épreuves spéciales de ce rallye. Ce strict respect du code de la route s'applique aussi aux reconnaissances. Les pilotes doivent circuler à une vitesse raisonnable et veiller également à ne pas troubler la tranquillité publique en maintenant le moteur de leurs véhicules à de bas régimes.</u>

PROTECTION DU PUBLIC

Les zones réservées aux personnes qui assistent, à titre onéreux ou non à une manifestation, sans participer à l'organisation de celle-ci sont définies par les organisateurs et mises en place sous leur responsabilité selon les règles de sécurité pour les rallyes.

Les zones interdites à toutes personnes autres que celles qui participent à l'organisation de la manifestation sont clairement indiquées et mises en évidence au niveau de chaque point d'accès.

Les zones de danger doivent être matérialisées de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre...) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder, notamment pour les zones prévisibles de sorties de route, de ravitaillement et de maintenance des véhicules participant aux épreuves

Les organisateurs doivent s'assurer qu'il n'y ait pas de spectateurs dans les zones dangereuses interdites au public.

Les organisateurs premient toutes mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation et lui permettre d'accéder ou de quitter sans risque les différents sites de la manifestation (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les « culs-de-sacs »).

3/6

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Site Internet : www.scine-maritime.gouy.fr

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

Les directeurs de course sont MM. Erwin MAWDSLEY et Franck MARIE.

Les organisateurs doivent assurer la sécurité des concurrents et du public.

Les organisateurs doivent respecter les avis et prescriptions de l'ensemble des services de secours et des forces de l'ordre.

Les organisateurs désignent le responsable sécurité de la manifestation. Ensemble, ils respectent scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur. Ils restent en permanence en liaison durant la manifestation.

Durant la manifestation, le dispositif de sécurité est ainsi organisé :

le <u>PC SÉCURITÉ ET SECOURS</u> sitné à l'Hôtel de Ville de LILLEBONNE est placé sous l'autorité de M. Xavier CAREL, nommé organisateur technique, et joignable à tout moment au numéro suivant : 02.32.84.40.94.

Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics, M. Xavier CAREL, doit :

- prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences,
- prendre toutes dispositions pour découvrir rapidement tout événement accidentel et faire remonter l'information aux organisateurs pour interrompre éventuellement la compétition,
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours et transmettre l'alerte aux secours publics (sapeurs-pompiers 18 ou 112, SAMU15, police-gendarmerie 17),
- ~ commander les actions des secours jusqu'à l'arrivée des secours publics, guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident et rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

MOYENS DE SECOURS ET DE COMMUNICATION

Le dispositif de lutte contre l'incendie comporte des extincteurs appropriés aux risques, en nombre suffisant et en parfait état de fonctionnement. Ces appareils sont, en particulier, disposés :

- aux points de contrôle des épreuves situés le long de chaque spéciale.
- aux zones techniques (contrôle et maintenance des véhicules).

Chaque commissaire de course doit avoir à sa disposition au moins un extincteur de type adapté aux risques.

Des personnes compétentes sont désignées pour manœuvrer ces appareils rapidement en cas d'incident et sont dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu (vêtements, gants, cagoule...).

<u>Le dispositif médical</u> doit impérativement comprendre, au départ de chaque épreuve spéciale chronométrée :

- la présence effective sur place d'un médecin, d'une ambulance privée agréée équipée de la fréquence santé 150 Mhz, d'une équipe de 4 secouristes et d'un VPSP.
- un schéma d'alerte téléphonique ou radio téléphonique en liaison avec le SAMU centre 15.

<u>Des liaisons radio-téléphoniques</u> doivent être mis en place sur l'ensemble du parcours de façon à prévenir dans les meilleurs délais le directeur de course de tout incident ou accident. Cette couverture peut être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.

Ces liaisons permettent de neutraliser la course sans délai afin de permettre une éventuelle intervention des secours publics en toute sécurité.

Les organisateurs conservent la possibilité aux engins des services d'argence d'emprunter et de traverser le parcours en tous points.

La largeur des vojes d'accès maintenues pour les secours ne doit pas être inférieures à 3,5 mètres.

Les organisateurs veillent à ce que la course et ses activités connexes (stationnement des véhicules...) permettent, en permanence, aux sapeurs-pompiers, de regagner sans difficulté leur centre d'incendie et de secours et de partir sans délai en intervention.

Les accès aux établissements, habitations riveraines et cours intérieures sont libres de tout obstacle.

Les éventuels bouches et poteaux d'incendie, vannes de sécurité (gaz, électricité) doivent rester visibles et dégagés en permanence.

Toutes mesures doivent être prises pour stopper les participants préalablement à l'emprunt d'un parcours de spéciale par un véhicule de sceours.

PLAN DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le parcours des épreuves spéciales est soumis à un usage privatif de la chaussée.

Des arrêtés municipaux et départementaux réglementent la circulation et le stationnement des axes concernés.

Des panneaux conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes sont apposés par les soins des organisateurs, à leurs frais, afin de signaler les itinéraires de déviation et les restrictions de circulation aux usagers des voies concernées, pendant toute la durée de la manifestation.

Les organisateurs doivent veiller à bien sécuriser l'ensemble des itinéraires de course ainsi que les parcours routiers.

Le jalonnement de l'épreuve ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à signalisation permanente en place et doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

Le marquage sur chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus trad 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction interministérielle sur la signalisation routière – septième partie – article 118-8).

L'emploi de la peinture est interdit, un mélange eau plus farine peut être utilisé si besoin.

Le parcours doit faire l'objet d'une reconnaissance préalable les jours précédents la manifestation.

Les organisateurs doivent remettre en état le domaine public routier départemental.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure conformément à la réglementation en vigueur.

Les organisateurs procèdent à l'enlèvement des barrières et de la signalisation et s'assurent qu'aucun détritus ne subsiste.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les organisateurs peuvent disposer d'une sonorisation afin de pouvoir diffuser des consignes de sécurité. L'intensité de celle-ci ne doit cependant pas être une gêne pour les riverains.

Lors des reconnaissances et des parcours de liaison, les concurrents doivent respecter les dispositions du code de la route.

Les installations techniques mises en œuvre sont agréées et ont été préalablement contrôlées, conformément aux normes en vigueur. Les câbles électriques sont fixés et leurs branchements réalisés dans les règles de l'art.

Les organisateurs prennent toutes dispositions pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation notamment : aux cours d'eau, au sol, à l'air et aux réseaux divers (égouts, etc.).

Article 4 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée, à tout moment, par les organisateurs de la manifestation si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement de l'épreuve ne sont pas respectées. Le même droit appartient aux forces de l'ordre.

Article 5 La fourniture des dispositifs publics de sécurité, de secours et de protection contre l'incendie, exceptionnellement mise en place, est à la charge des organisateurs.

Article 6- Les organisateurs sont responsables des accidents de toute nature causés aux tiers et des dégradations qui pourraient être commises au cours de la manifestation. À ce titre, ils ont souscrit un contrat d'assurances couvrant ces risques.

Article 7 – Le présent arrêté est notifié aux organisateurs qui sont chargés de l'afficher sur le site de la manifestation.

Article 8 – Le directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, les maires des communes concernées, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et le représentant de la fédération française du sport automobile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le 10 mars 2020

Pour le Préfet et par délégation, la Cheffe du Bureau du Cabinet, et des Polices Administratives

Priscillia RAVILLY

<u>Voies et délais de recours</u> Confirmément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application <u>www.telerecours.fs</u>.

(Intitulé de l'épreuve, et date à laquelle elle se déroule),

49° rallye et 3° rallye VHC du Pays-de-Caux, Ville de Lllebonne, Vallée de Seine, le 29 mars 2020

ATTESTATION

(Article R331.27 du Code du Sport)

Toute manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

organisateur technique, (ou
cas d'empêchement) atteste, après visite du
cuit, et avant le lancement de la manifestation, en vigueur et aux prescriptions particulières
Fait à
Le
Signature

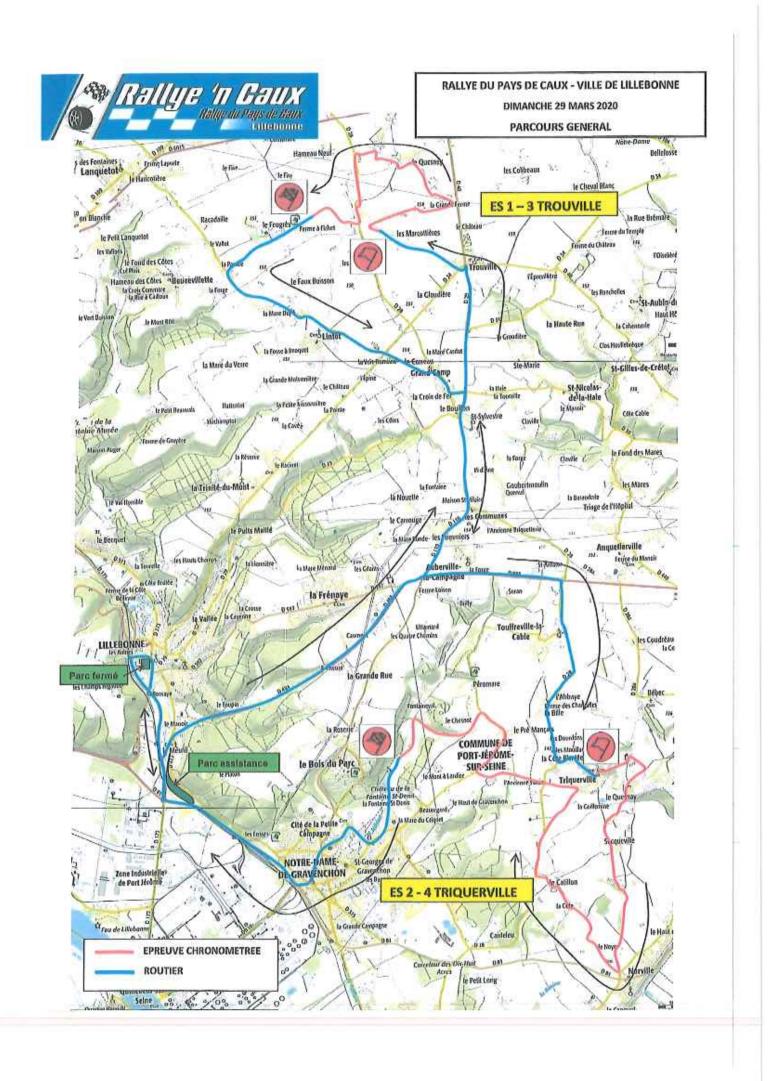
Cette attestation est remise au représentant du service d'ordre (Gendarmerie ou Police) avant le départ de l'épreuve.

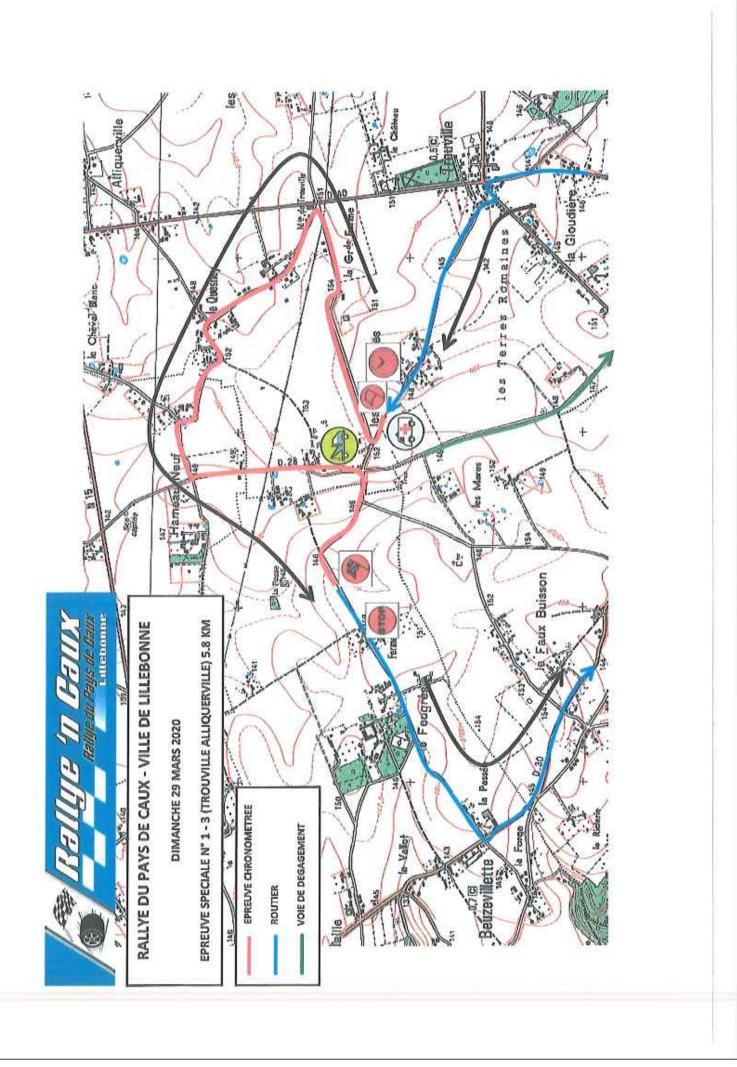
Avant le début de l'épreuve, un exemplaire sera transmis à la Préfecture de la Seine-Maritime – Bureau du Cabinet et des Polices Administratives – Section Polices Administratives, par messagerie électronique ou par fax : johann.tabart@seine-maritime.gouv.fr - fax : 02 32 76 55 69

(Rayer les mentions inutiles)

PICTOGRAMME	SIGNIFICATION	REFERENCE
8	Panneau de pré-signalisation Contröle de passage	PSCP
	Panneau Contröle de passage	AOCP
	Panneau de fin de Zone	FDZ
(Panneau de pré-signalisation Contrôle Horaire	PSCH
	Panneau Contrôle Horaire	AOCH
	Panneau départ ES	DEPES
49	Panneau de pré-signalisation arrivée ES	PREFES
	Panneau arrivée ES	PLAES
(TO)	Panneau Point Stop	PAOCT
	Flèche pré-signalisation de direction pour pliote	PSFJ
****	Zébra d'Indication de direction dans intersection	ZEBRA
6	Panneau de signalisation pour route évacuation sanitaire	EVACS
Marie W.	Panneau d'Information public zone autorisée et interdite	PAIP
ID Source Contract Co	Panneau d'Information public dans zone interdite	PZIP
(A)	Panneau d'Information interdit aux plétons	PINTPIE
	Panneau parking autorisé	PARK
	Panneau sens Interdit	PINTER
	Panneau de signalisation de cheminement à sulvre pour le public	PSCP

	Panneau interdit de stationner	STIN
8	Panneau interdit de stationner sur les 2 parties de la chaussée	PAIN
0	Panneau interdit de circuler	PINTOT
РК	Panneau point Kilométrique	РСОМ
4	Panneau présignalisation Radio	PPR
3	Panneau poste Radio	PR
	Panneau présignalisation chicane	PPCHI
11111111111	Panneau d'entrée Zone Casque	PEZC
3	Panneau de sortie Zone casque	PSZC
	Panneau d'entrée Zone Refueling	PEZR
	Panneau de sortie Zone Refueling	PSZR
VOITURE COMMOSSAIRE	Position Voiture Commissaire	PVC
	Position Ambulance	РАМВ
(21)	Position Dépanneuse	PDEP
	Zone Hélicoptère	ZH
	Zone Public	ZP
VIP	Zone VIP	ZVIP



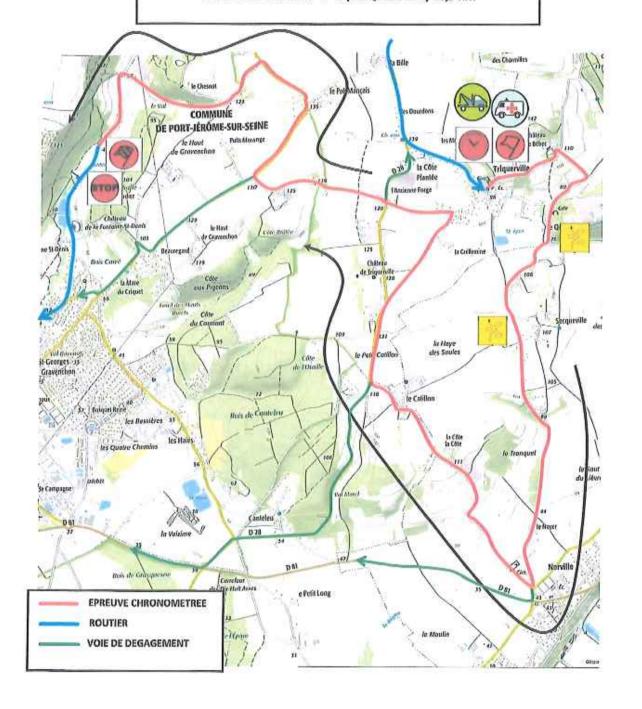


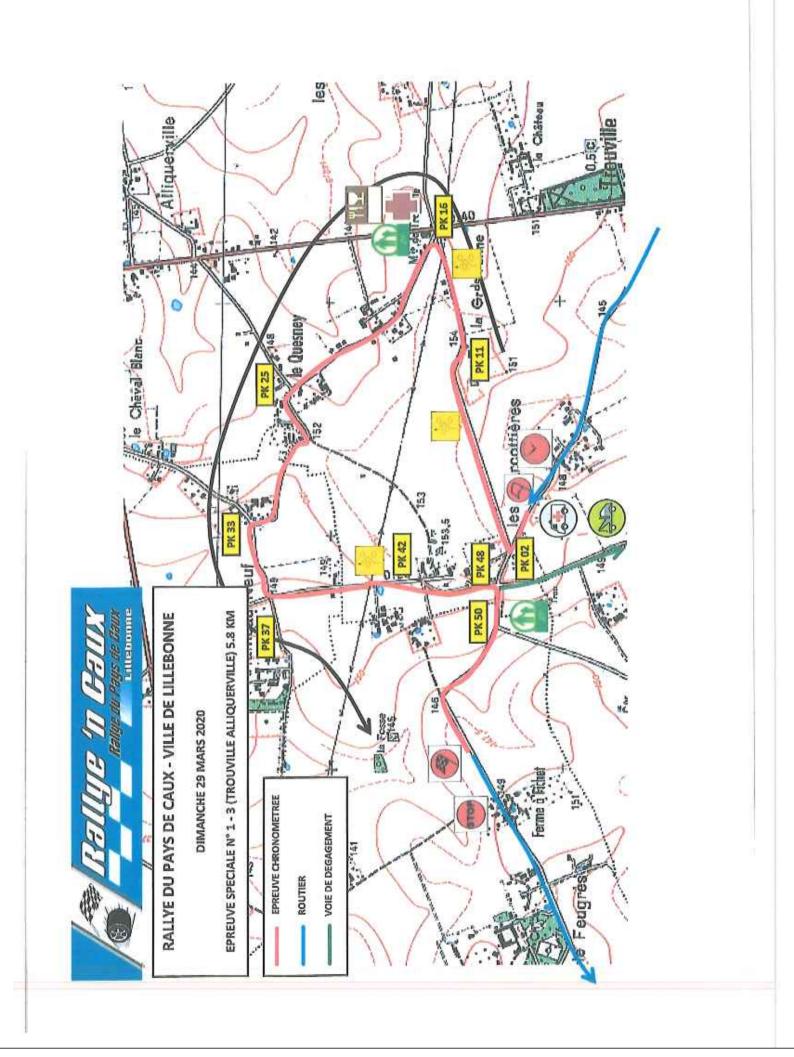


RALLYE DU PAYS DE CAUX - VILLE DE LILLEBONNE

DIMANCHE 29 MARS 2020

EPREUVE SPECIALE N° 2 - 4 (TRIQUERVILLE) 13,5 KM







Epreuve spéciale : ES 1 - 3 : TROUVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 5.8 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
СН		1			49°34'37.4"N 0°34'59.5"E		

1 chef de poste 1 adjoint







Epreuve spéciale : ES 1 - 3 : TROUVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 5.8 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
Départ ES		1			49°34'40.3"N 0°34'53.6"E		1

DEPART ES

- 1 DIRECTEUR DE COURSE
- 1 ADJOINT
- 1 CHRONOMETREUR
- 2 REPRESENTANTS RnC (organisateur technique)
- 1 MEDECIN
- 1 AMBULANCE
- 1 DEPANNEUSE
- 1 VOITURE INTERVENTION RAPIDE





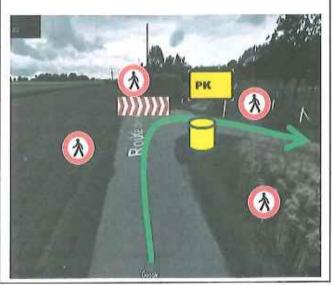


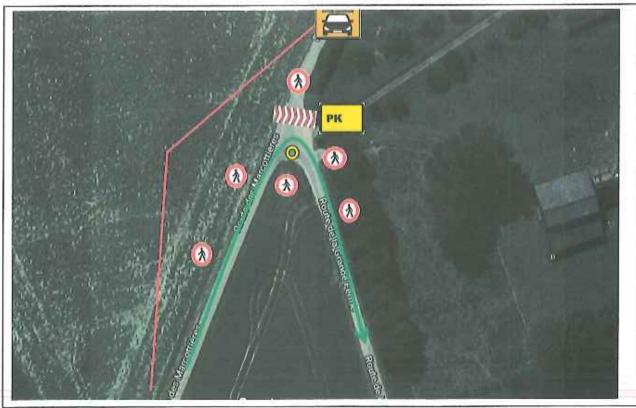
Epreuve spéciale : ES 1 - 3 : TROUVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 5.8 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
02		1	1		49°34'42.7"N 0°34'45.0"E		

1 COMMISSAIRE EN RETRAIT SUR LA ROUTE A GAUCHE





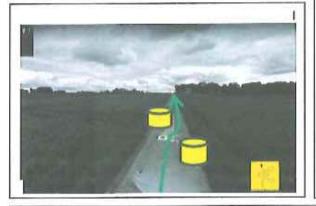




Epreuve spéciale : ES 1 - 3 : TROUVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 5.8 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
11		1	1		49°34'51.0"N 0°35'21.9"E		

1 COMMISSAIRE EN RETRAIT SUR LE CHEMIN A DROITE CHICANE







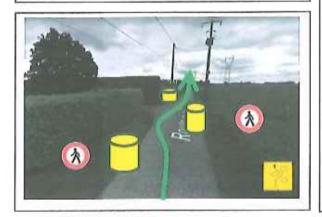


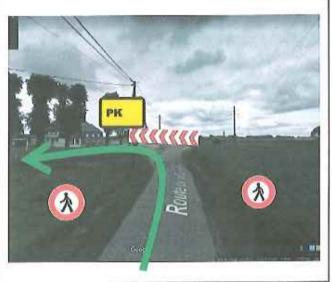
Epreuve spéciale : ES 1 - 3 : TROUVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 5.8 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
16		1	2	2CSP	49°34'53,9"N 0°35'51.4"E	oui	

2 COMMISSAIRES EN RETRAIT SUR LA ROUTE A GAUCHE 2 CSP

CHICANE





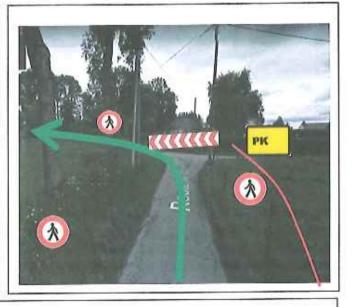


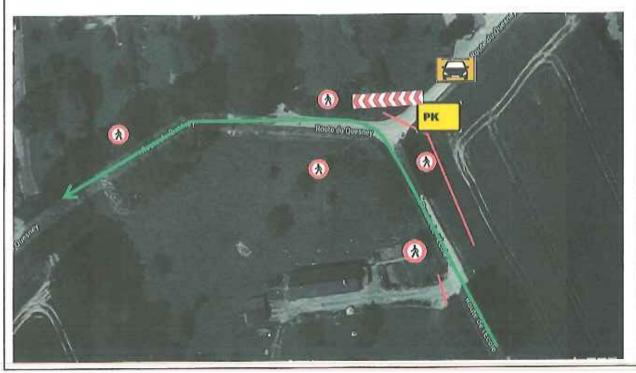


Epreuve spéciale : ES 1 - 3 : TROUVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 5.8 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
25		1	1		49°35'14.0"N 0°35'19.2"E	3	

1 COMMISSAIRE EN RETRAIT SUR LA ROUTE A DROITE



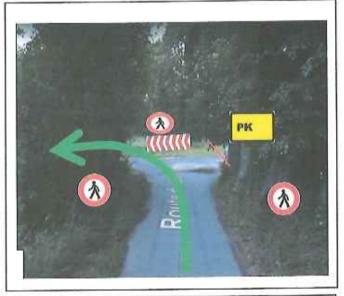


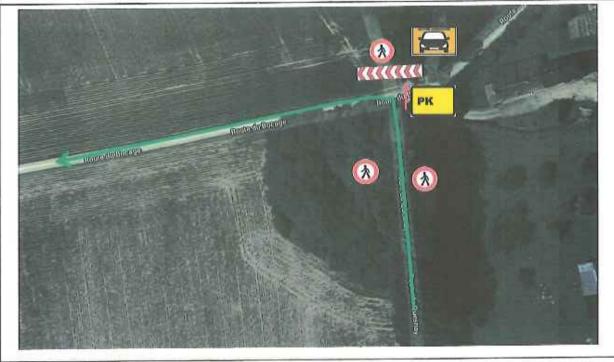


Epreuve spéciale : ES 1 - 3 : TROUVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 5.8 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
33		1	1		49°35'19.3"N 0°34'49.9"E		

1 COMMISSAIRE EN RETRAIT SUR LE CHEMIN A DROITE





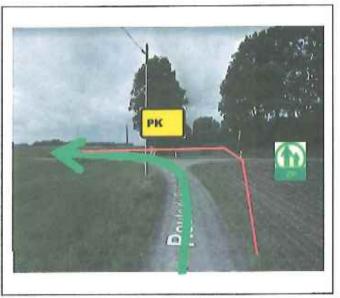


Epreuve spéciale : ES 1 - 3 : TROUVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 5.8 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
37		1	2		49°35'16.3"N 0°34'34.1"E	oui	

2 COMMISSARES EN RETRAIT SUR LE CHEMIN A DROITE





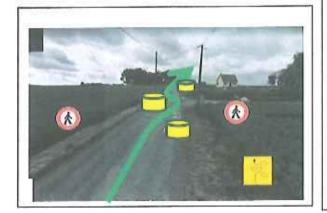


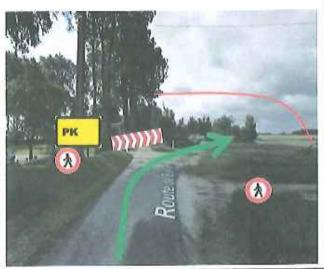


Epreuve spéciale : ES 1 - 3 : TROUVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 5.8 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
42		1	1		49°34'54.8"N 0°34'38,2"E		

1 COMMISSAIRE EN RETRAIT SUR LA ROUTE A GAUCHE CHICANE









Epreuve spéciale : ES 1 - 3 : TROUVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 5.8 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
48		1	1		49°34'44.3"N 0°34'37.7"E	oui	

1 COMMISSAIRE EN RETRAIT SUR LA ROUTE A GAUCHE



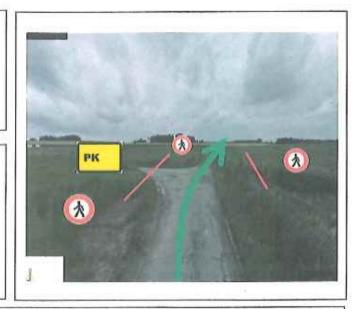


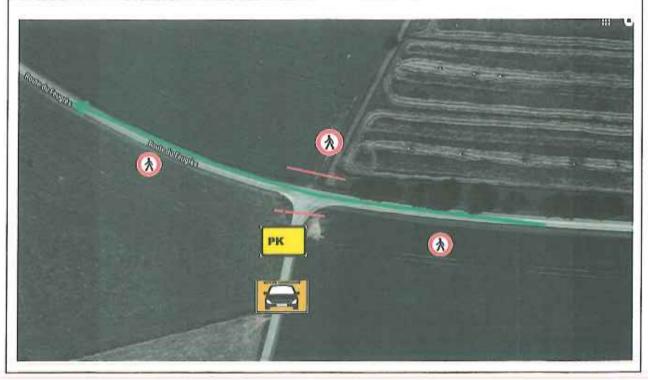


Epreuve spéciale : ES 1 - 3 : TROUVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 5.8 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
50		1	1		49°34'44.7"N 0°34'28.9"E		

1 COMMISSAIRE EN RETRAIT SUR LE CHEMIN A GAUCHE



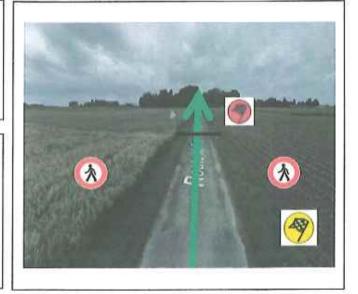




Epreuve spéciale : ES 1 - 3 : TROUVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 5.8 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
ARRIVEE		1			49°34'49.0"N 0°34'05.1"E		

- 1 chronométreur
- 1 adjoint
- 1 radio







Epreuve spéciale : ES 1 - 3 : TROUVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 5.8 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
Point Stop		1			49°34'44.4"N 0°33'52.5"E		

- 1 chef de poste
- 1 adjoint
- 1 radio

CHICANE ENTRE L'ARRIVEE ET LE POINT STOP Distance entre l'arrivée et le point stop : 400M

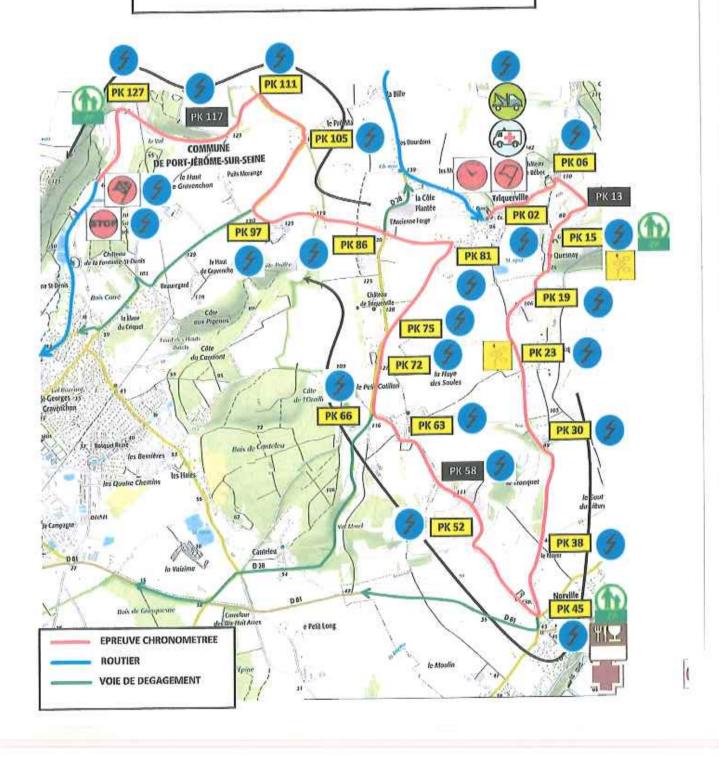






RALLYE DU PAYS DE CAUX - VILLE DE LILLEBONNE

DIMANCHE 29 MARS 2020 EPREUVE SPECIALE N° 2 - 4 (TRIQUERVILLE) 13,7 KM

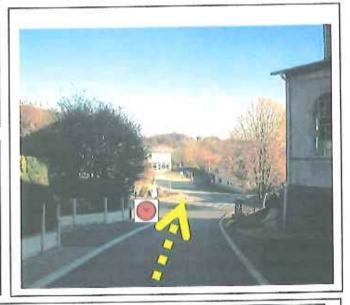


Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 13.7 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
СН		1			N 49°30'12" E 0°37'40"		

1 chef de poste 1 adjoint









Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 13.7 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
Départ ES		1			N 49°30′12″ E 0°37′42″		1

Observations: DEPART ES TRIQUERVILLE

- 1 DIRECTEUR DE COURSE
- 1 ADJIONT
- 1 CHRONOMETREUR
- 2 REPRESENTANTS RnC (organisateur technique)
- 1 MEDECIN
- 1 AMBULANCE
- 1 DEPANNEUSE
- 1 VOITURE INTERVENTION RAPIDE





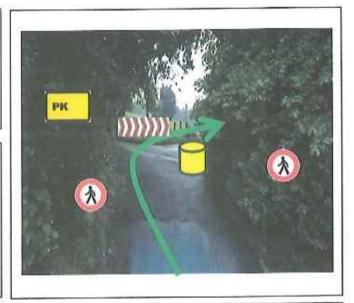


Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 13.7 km

PK	Inter	7000 00	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
02		1	1		N 49°30'15" E 0°37'51"		

1 COMMISSAIRE EN RETRAIT SUR LA ROUTE A GAUCHE







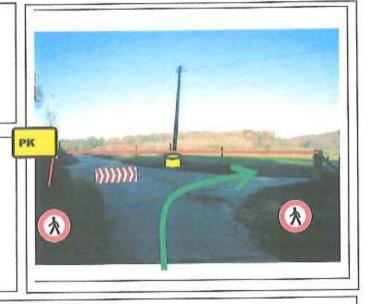


Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 13.7 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
06		1	1		N 49°30'21" E 0°38'08"		









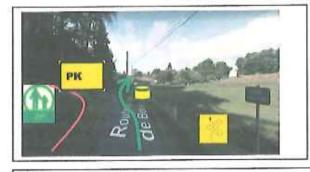


Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 13.7 km

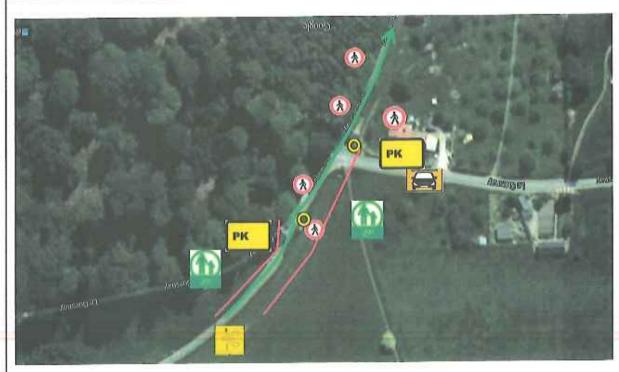
PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
15		1	1		N 49°30′08″ E 0°38′07‴	3	

1 COMMISSAIRE EN RETRAIT SUR LA ROUTE A GAUCHE

1 COMMISSAIRE EN RETRAIT SUR LA ROUTE A DROITE









Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 13.7 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
19		1	1		N 49°29'53" E 0°37'58"		

1 COMMISSARE EN RETRAIT SUR LE CHEMIN A GAUCHE







Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 13.7 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
23		1	1		N 49°29'40" E 0°37'50"		

1 COMMISSAIRE EN RETRAIT SUR LA ROUTE A GAUCHE











Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 13.7 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
30		1	1		N 49°29'20" E 0°37'57"		

1 COMMISSAIRE EN RETRAIT SUR LA ROUTE A GAUCHE



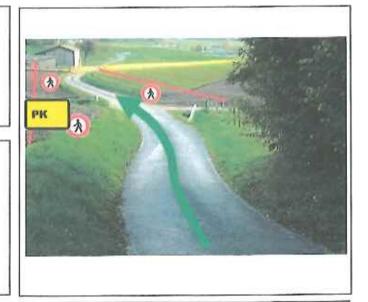




Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 13.7 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
38		1	1		N 49°53'00" E 0°38'01"		

1 COMMISSAIRE EN RETRAIT SUR LE CHEMIN A GAUCHE







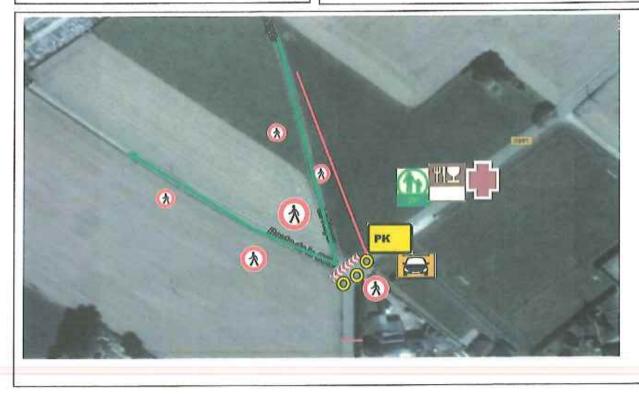
Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 13.7 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
45		1	2		N 49°28'35" E 0°38'00"	1	1

Observations:

- 2 COMMISSAIRES DE ROUTE SUR LA ROUTE À GAUCHE
- 3 CSP (commissaires sécurité publique)



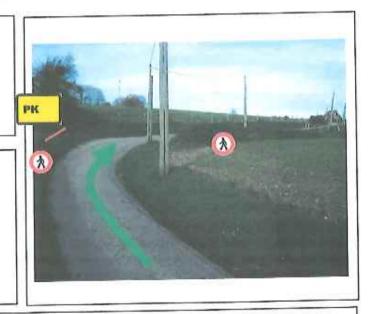




Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 13.7 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
52		1	1		N 49°28'53" E 0°37'45"		

1 COMMISSAIRE EN RETRAIT SUR LE CHAMP A GAUCHE





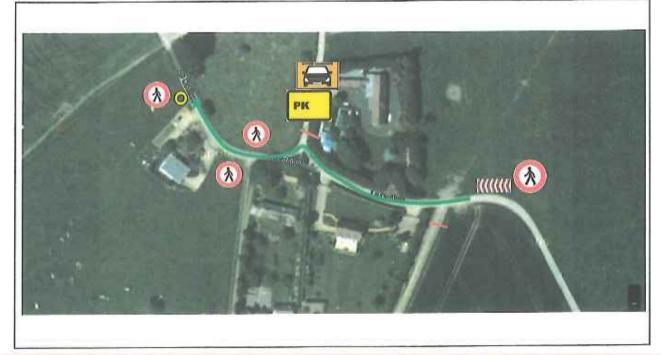


Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 13.7 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
63		1	1		N 49°29'17" E 0°37'09"		

1 COMMISSAIRE EN RETRAIT SUR LA ROUTE A DROITE







Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 13.7 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
66		1	1		N 49°29'24" E 0°36'56"	1	

1 COMMISSAIRE EN RETRAIT SUR LA ROUTE A GAUCHE







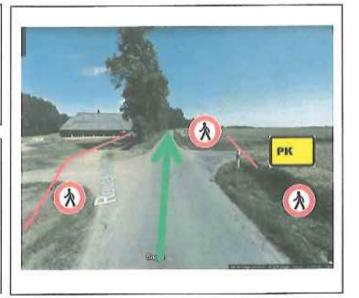
Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 13.7 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
72		1	1		N 49°49'35" E 0°61'61"		

1 COMMISSAIRE EN RETRAIT SUR LA ROUTE A DROITE

ROUTE FERME A L'AUTRE BOUT







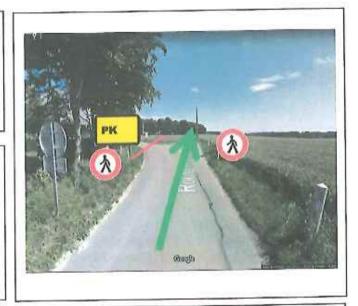


Epreuve spéciale : ES 2-4 : TRIQUERVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 13.7 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
75		1	1		N 49°49'35" E 0°61'61"		

1 COMMISSAIRE EN RETRAIT SUR LA ROUTE A GAUCHE

ROUTE FERME A L'AUTRE BOUT







Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 13.7 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
81		1	1		N 49°50'16" E 0°62'42"	OUI	

2 COMMISSAIRES EN RETRAIT SUR LA ROUTE A DROITE

ENTREE SUR ES POUR DIRECTION DE COURSE





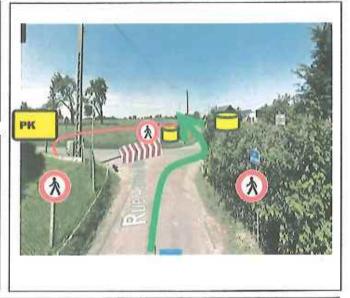


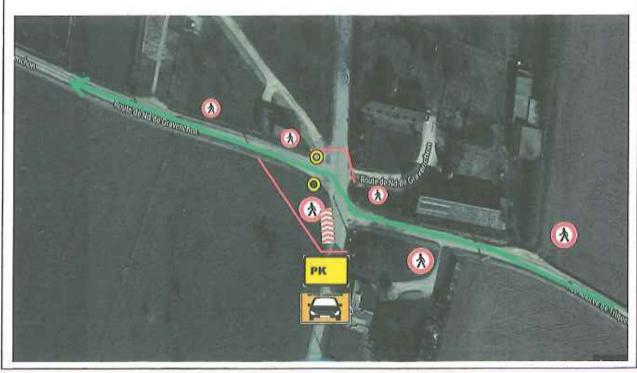
Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 13.7 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
86		1	1		N 49°50'23" E 0°61'71"		

1 COMMISSAIRE EN RETRAIT SUR LA ROUTE A GAUCHE









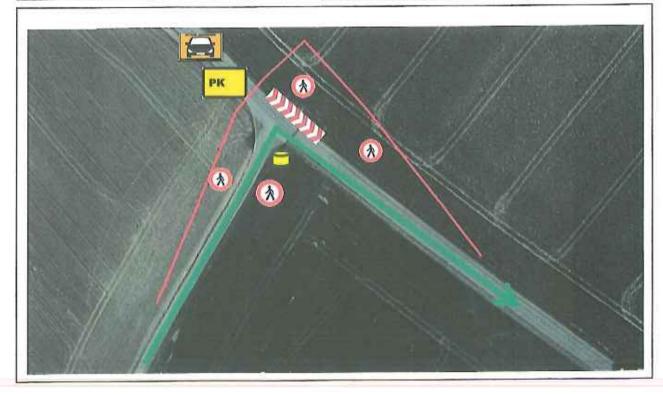
Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 13.7 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
97		1	1		N 49°50'40" E 0°60'28"		

1 COMMISSAIRE EN RETRAIT SUR LA ROUTE A GAUCHE









Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 13,7 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
105		1	1		N 49°50′92" E 0°60′84"		

1 COMMISSAIRE EN RETRAIT SUR LA ROUTE A DROITE









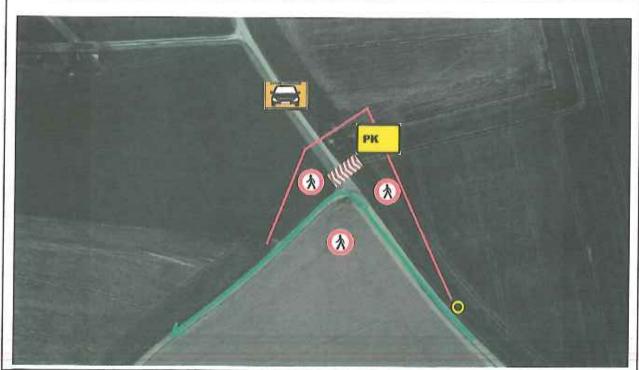
Epreuve spéciale : ES 2 - 4 : TRIQUERVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 13.7 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
111		1	1				

1 COMMISSAIRE EN RETRAIT SUR LA ROUTE OU DANS LE CHAMPS A DROITE





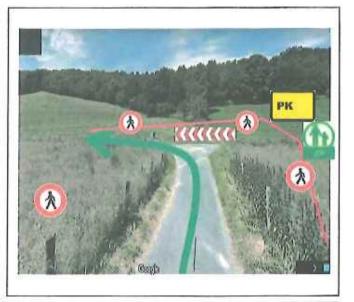


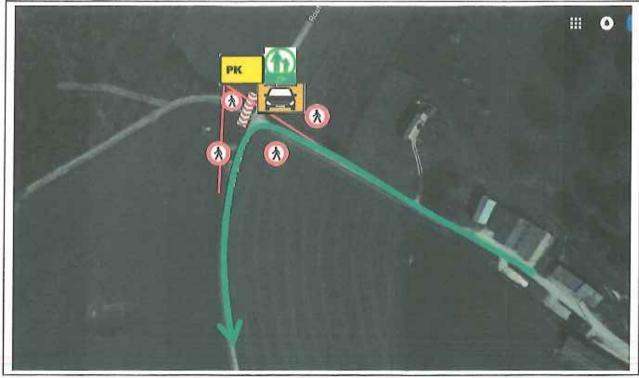


Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 13.7 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
127		1	1		N 49°51'11" E 0°58'87"	OUI	

1 COMMISSAIRE EN RETRAIT SUR LA ROUTE A DROITE





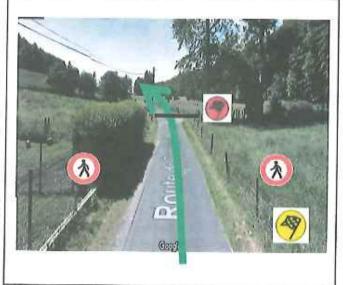


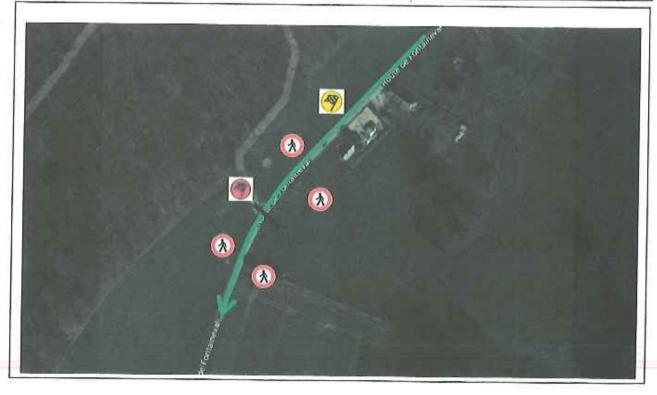
Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 13.7 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
ARRIVEE		1			N 49°50'62" E 0°58'66"		

- 1 chronométreur
- 1 adjoint
- 1 radio









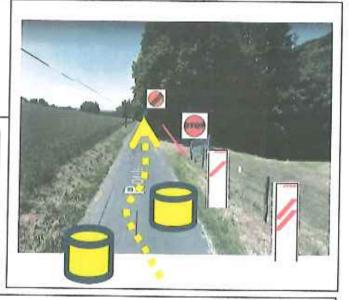
Epreuve spéciale : ES 2 - 4 : TRIQUERVILLE Kilométrage épreuve spéciale : 13.7 km Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 1 0 MARS 2020

pour le Préfet et par délégation, la Cheffe du Bureau du Cabinet

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Polices Administratives Dépanheuse
Point Stop		1			N 49°50'34" E 0°58'40"		Priscillia RAVILLY

- 1 chef de poste
- 1 adjoint
- 1 radio
 - 1 CHICANE ENTRE L'ARRIVEE ET LE POINT STOP Distance entre l'arrivée et le point stop : 400M







Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-03-10-001

épreuve de Dragon BOAT sur la Seine, le 02 avril 2020



Préfet de la région Normandie Préfet de la Seine-Maritime

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par :

Johann TABART

Arrêté CAB du 10 mars 2020

portant autorisation d'une manifestation nautique intitulée « épreuve de Dragon-Boat sur la Seine » le 02 avril 2020, de 08 h 15 à 12 h 15, dans le cadre du déroulement des « Olympiades du Sacré-cœur », organisées par l'Institution du Sacré-cœur de Rouen.

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal;

Vu le code du sport ;

Vu le code des transports et notamment les articles R.4241-1 à 71 et A.4241-2 à 65 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code des ports maritimes et ses annexes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 01 octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime;

Vu le décret du Président de la République du 01 avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié, relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre dit arrêté « T.M.D. » ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 88/2014 du 27 janvier 2015 portant règlement particulier de police pour la circulation et le stationnement dans les eaux du grand port maritime de ROUEN;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, notamment l'annexe 2 du schéma directeur des sports nautiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1982, portant règlement particulier de police de la halte de plaisance de Rouen;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-164 du 09 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritim
- Vu la demande produite par l'Institution du Sacré-cœur de Rouen, représenté par sa cheffe d'établissement Mme Maryline LECOMTE tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la manifestation nautique intitulée « Épreuve de Dragon-Boat sur la Seine » le 02 avril 2020 sur le parcours figurant en annexe du présent arrêté;
- Vu l'attestation d'assurance délivrée le 26 novembre 2019 par la Mutuelle Saint-Christophe Assurances, dont le siège social est situé 277 rue Saint-Jacques à Paris (75 256 cedex 05), attestant garantir l'Institution du Sacré-cœur pour sa responsabilité civile d'organisateur de la manifestation « Les Olympiades du Sacré-cœur »;
- Vu les avis à la batellerie.

Vu les avis favorables :

- du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 05 février 2020;
- du directeur départemental délégué de la cohésion sociale le 21 janvier 2020 ;
- . du directeur médical du SAMU Centre 15 de Rouen le 23 janvier 2020 ;
- . du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime le 06 février 2020 ;
- . du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 22 février 2020 ;
- . de voies navigables de France (VNF) le 06 février 2020 ;
- . du maire de la commune de Rouen le 26 février 2020.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1er: Autorisation d'occupation du plan d'eau

L'Institution du Sacré-coeur de Rouen est autorisé à occuper le plan d'eau dans le cadre de la manifestation nautique intitulée « Épreuve de Dragon-Boat sur la Seine », le 02 avril 2020, du PK 240,300 au PK 242,000, de 08h15 à 12h15.

Article 2 : Restrictions apportées à la navigation

L'autorisation de cette manifestation ne nécessite pas d'arrêt de navigation. Toutefois, l'organisateur doit attirer l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce.

La navigation de commerce ne doit, en aucun cas, être gênée par le déroulement de cette manifestation qui doit se dérouler au plus près des berges de l'île Lacroix à Rouen.

Cette manifestation ne nécessite pas de mesures temporaires de police.

Une information est publiée par les soins de VNF par voie d'avis à la batellerie afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'événement.

Article 3: Signalisation

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser la manifestation (bouées, panneaux...).

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé doit être retiré par l'organisateur dès la fin de l'événement.

Article 4 : Sécurité générale de la manifestation

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et de la sécurité de l'ensemble des usagers et du public, à ce titre il doit :

- Organiser la manifestation de jour et par temps clair uniquement, et impérativement dans le créneau horaire annoncé ;
- s'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prend toutes décisions et toutes dispositions utiles si celles-ci ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées. L'organisateur doit, en tout état de cause, annuler la manifestation dans l'hypothèse où le niveau de la Seine et son débit seraient de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. Toutefois, la manifestation doit impérativement être annulée si le débit, lors de la manifestation, est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 900 m3/s pour les embarcations sans moteur dans le bras secondaire du Pré-au-Loup à Rouen mesuré à la station de Vernon (données disponibles sur le site vigicrue);
- S'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau ;
- mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation.
- Sécuriser les bords de Seine par la mise en place de 50 barrières fournies par la mairie de Rouen ;

L'organisateur prend toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation et de permettre au public d'accéder et de quitter sans risque les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les « culs de sac »).

L'organisateur assure le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation. Les voies d'accès maintenues pour les secours ne doivent pas être inférieures à 3,5 mètres en largeur.

L'organisateur veille à ce que les poteaux et bouches d'incendie, les vannes sécurité gaz, électricité... demeurent visibles et dégagés en permanence.

L'organisateur s'assure que les installations techniques misent en œuvre ont été agréées et préalablement contrôlées conformément aux normes en vigueur.

3/5

En cas de présence de stands à caractère commercial utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci doivent être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides doivent être retirées immédiatement du site. Les tuyaux de raccordement correspondent aux normes en vigueur.

L'organisateur désigne le responsable sécurité de la manifestation, et ensemble ils respectent scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur. Ils restent en permanence en liaison durant la manifestation.

La sécurité de la manifestation est placée sous l'autorité de Mme Nadège MARICAL, désignée responsable sécurité.

Le responsable sécurité doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toute disposition pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la manifestation ;
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours ;
- transmettre l'alerte aux secours publics (Sapeurs pompiers 18 ou 112, SAMU 15, police ou gendarmerie 17);
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics ;
- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident ;
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

L'organisateur répartit des bouées et des cordes le long des berges, à disposition du public en cas de chute d'une personne à l'eau.

La zone utilisée doit être encadrée par des embarcations motorisées, munies des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis et avec à leur bord un accompagnateur habilité pour porter secours en cas de besoin, soit : sur l'eau un bateau de la SNSM avec deux sauveteurs à bord, et deux bateaux motorisés du Canoé-Club auprès des embarcations ; sur l'embarcadère 2 sauveteurs pour intervenir éventuellement.

L'organisateur vérifie que tous les participants aient une aisance aquatique satisfaisante.

Le port permanent du gilet de sauvetage par les occupants des diverses embarcations est nécessaire (sauf en cas de présence de combinaisons portée intégralement).

La SNSM, chargée par l'organisation de la partie secours doit continuellement s'assurer de veiller le canal 10 et, dans la mesure du possible, le 73, jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau afin d'être informée en permanence des flux de navigation amont et aval, d'avertir les usagers approchant de la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.

Le nombre de bateaux susceptibles d'évoluer en même temps sur le plan d'eau est limité à deux.

L'organisateur met à disposition un poste de secours médical.

L'organisateur respecte les avis et prescriptions du service des Voies Navigables de France et de l'ensemble des services de secours et des forces de l'ordre.

L'organisateur s'assure de la mise en place du dispositif prévisionnel de secours nautique prévu dans le dossier administratif.

L'organisateur doit garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation.

Article 5: Information de voies navigables de France

L'organisateur est tenu de confirmer la manifestation deux jours à l'avance à Voies navigables de France, subdivision Action territoriale, 23 Ile de la Loge à Bougival (78) – 01 39 18 23 45 – et par couriel : <u>territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr</u> et de l'informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

Article 6: Dispositions environnementales

L'organisateur prend toutes dispositions pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation, notamment : aux cours d'eau, aux sols, à l'air et aux réseaux divers (égouts...).

L'organisateur veille à laisser les lieux en état de propreté à l'issue de la manifestation.

Article 7: Responsabilité

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

À ce titre, il doit avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

Article 8: L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés, ainsi que sur décision de VNF si les besoins de la navigation ou l'intérêt général le justifient.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 9: L'organisateur est chargé d'afficher le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 10: Le directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le directeur territorial du bassin de la Seine de voies navigables de France, le directeur départemental délégué de la cohésion sociale, le directeur médical du SAMU – Centre 15 de Rouen, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et le maire de la commune de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'organisateur.

Rouen, le 10 mars 2020

Pour le Préfet et par délégation, la Cheffe du Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Priscillia RAVILLY

<u>Voies et délais de recours</u>: conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application <u>www.telerecours.fr</u>.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 1,0 MARS 2020 pour le Préfet et par délégation, la Cheffe du Bureau du Cabinet et des Polices Administratives SCIIIIA RAVMLY

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-03-09-005

Modification de l'arrêté d'homologation du circuit du Moto-Club des 3 Vallées

Préfet de la Seine-Maritime

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par : M. TABART

Arrêté CAB du 09 mars 2020

Portant modification de l'arrêté préfectoral d'homologation du circuit du « Moto-Club des Trois Vallées », situé Route de RY, à ELBEUF-SUR-ANDELLE.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport, notamment ses articles R. 322-5, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21-2;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-4, et R 414-19 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 01 octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime;
- Vu le décret du Président de la République du 01 avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant renouvellement de l'homologation du circuit du « Moto-Club des Trois Vallées », situé route de Ry à Elbeuf-sur-Andelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-164 du 09 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu la demande formulée par M. Richard PARRET, président du « Moto-Club des Trois Vallées » et gestionnaire du circuit, en vue d'obtenir la modification de l'arrêté préfectoral d'homologation du circuit d'entraînement de Moto-Cross et Quads, sis Route de Ry à Elbeuf-sur-Andelle;
- Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 du 21 décembre 2019 ;
- Vu le plan-masse du circuit;
- Vu la visite sur site effectuée par le représentant de la ligue régionale de Normandie de motocyclisme au sein de la Commission Départementale de Sécurité Routière, section spécialisée pour les épreuves et compétitions sportives ;

1/2

Vu la police d'assurance couvrant la responsabilité civile du gestionnaire et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours au gestionnaire ;

Vu les avis favorables émis par :

- le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- le représentant de la fédération française de motocyclisme ;
- la commission départementale de la sécurité routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives du 04 mars 2020.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE:

Article 1 – Le plan du circuit annexé au présent arrêté annule et remplace le plan annexé à l'arrêté du 29 janvier 2019 sus-visé.

Article 2 – Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 demeurent inchangées.

Article 3 – Le directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et le représentant de la fédération française de motocyclisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire est notifié à M. Richard PARRET, gestionnaire du « circuit du Moto-Club des Trois Vallées ».

Rouen, le 09 mars 2020

Pour le Préfet et par délégation, la Cheffe du Bureau du Cabinet, et des Polices Administratives

Priggillia RAVIIIV

<u>Voies et délais de recours —</u> Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application <u>www.telerecours.fr</u>.



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-03-09-004

Modification de l'homologation du circuit Lucien Lebret à Anneville-Ambourville

Préfet de la Seine-Maritime

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par : M. TABART

Arrêté CAB du 09 mars 2020

portant modification de l'arrêté préfectoral d'homologation du circuit permanent extérieur « Lucien LEBRET » situé 1444 Chemin d'Ambourville à ANNEVILLE-AMBOURVILLE.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport, notamment ses articles R. 322-5, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21-3;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-4, et R 414-19 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 01 octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime;
- Vu le décret du Président de la République du 01 avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2019 portant renouvellement de l'homologation du circuit permanent extérieur « Lucien LEBRET » à Anneville-Ambourville pour une période de 4 ans ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-164 du 09 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu la demande de modification de l'arrêté préfectoral d'homologation du circuit permanent extérieur « Lucien LEBRET » présentée par M. Frédéric VETU, vice-président de l'Association Circuit Rouen Anneville (ACRA) sise 1444 chemin d'Ambourville 76480 ANNEVILLE-AMBOURVILLE;
- Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 du 26 janvier 2020 ;
- Vu le plan-masse du circuit;
- Vu la visite sur place, effectuée le 04 février 2020, par une délégation de la section spécialisée pour les épreuves et compétitions sportives de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

1/2

- Vu la visite sur site effectuée le 24 février 2020 par le représentant de la ligue régionale de Normandie de motocyclisme au sein de la Commission Départementale de Sécurité Routière, section spécialisée pour les épreuves et compétitions sportives ;
- Vu la police d'assurance couvrant la responsabilité civile du gestionnaire et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours au gestionnaire ;
- Vu les avis favorables émis par :
 - le représentant de la fédération française du sport automobile,
 - le directeur départemental délégué de la cohésion sociale,
 - le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime,
 - le représentant de la fédération française de motocyclisme,
 - le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
 - la commission départementale de sécurité routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives lors de la séance du 04 mars 2020.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE:

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2019, sus-visé, est complété par les alinéas suivants :

Le circuit « supermotard », dont le plan figure en annexe du présent arrêté, est composé de la piste de karting et d'une piste « terre ». Cette dernière est d'une longueur d'environ 450 mètres et d'une largeur minimum de 5 mètres.

Sont admis sur ce circuit « supermotard » des motos type « supermotard » et des quads toutes cylindrées.

La portion de piste en terre ne sera utilisée que pour des entraînements ou des compétitions (pas de sessions loisirs).

Article 2 – Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2019 demeurent inchangées.

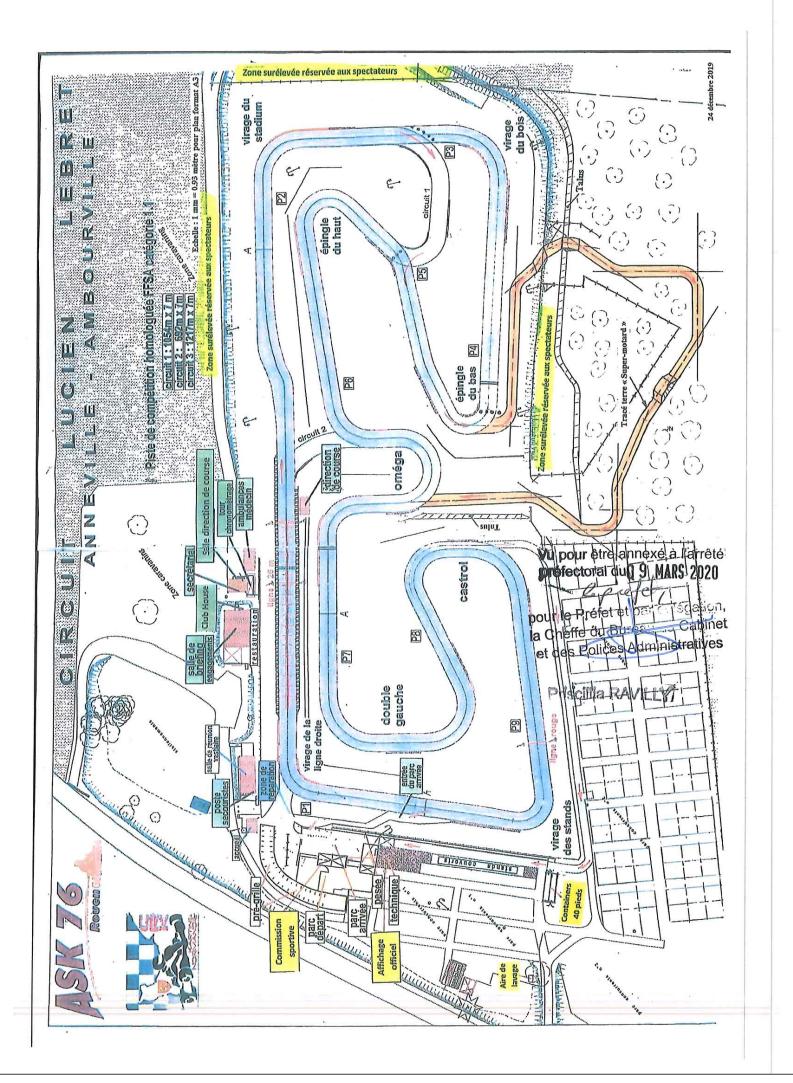
Article 3 – Le directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le directeur départemental délégué de la cohésion sociale, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Seine-Maritime, le représentant de la fédération française du sport automobile, le représentant de la fédération française de motocyclisme et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire est adressé à M. Frédéric VETU, vice-président de l'Association Circuit Rouen Anneville (ACRA).

Rouen, le 09 mars 2020

Pour le Préfet et par délégation, la Cheffe du Bureau du Cabinet, et des Polices Administratives

Priscillia RAVILLY

<u>Voies et délais de recours —</u> Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application <u>www.telerecours.fr</u>.



Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-03-12-003

ARRETE DE RENOUVELLEMENT D'HABILITATION FUNERAIRE PFG - Services funéraires à PETIT QUEVILLY

ARRETE DE RENOUVELLEMENT D'HABILITATION FUNERAIRE PFG - Services funéraires à PETIT QUEVILLY



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté du 1 2 MARS 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants :
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements :
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2014 modifié le 08 mars 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement de la SA OGF 31 rue de Cambrai 75019 PARIS sous le n° 14 76 028 sis 70 rue des Frères Delattre 76140 LE PETIT QUEVILLY;
- Vu la demande déposée le 18 février 2020 complétée les 13 et 28 février 2020 de la SA OGF signée de M. Samuel BEGHIN, directeur de secteur opérationnel en tant que responsable d'agence sollicitant un renouvellement d'habilitation afin d'exploiter dans le domaine funéraire l'établissement visé cidessous :

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement de la SA OGF à dénomination commerciale "PFG - Pompes funèbres générales" 70 rue des Frères Delattre 76140 LE PETIT QUEVILLY exploité par M. Samuel BEGHIN, directeur de secteur opérationnel en tant que responsable d'agence, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes **pour une durée de 6 ans** :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière
- ◆ Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- ◆ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Soins de conservation en sous-traitance

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est : 20 76 028

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 1 2 MARS 2026

Article 4 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- > non respect du règlement national des pompes funèbres.
- > non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- > atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le prétet et par délégation,

directeur,

Marc RENAUD

<u>l'oies et délais de recours</u>: Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-03-11-005

Arrêté du 11 mars 2020 portant composition du conseil départemental de l'Education nationale



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté du 1 1 MARS 2020 portant composition du conseil départemental de l'Éducation nationale

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 235-1 et R. 235-1 à R. 255-6;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements :
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime :
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 portant composition du conseil départemental de l'Éducation nationale :
- Vu la circulaire interministérielle du 28 février 1986 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public ;
- Vu le courrier du 2 mars 2020 du DSDEN relatif à la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 1 : Le conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) est composé comme suit

I – Représentants de la région, du département et des communes

REPRESENTANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
REGION	Mme Nathalie LAMARRE	M. Pascal HOUBRON
	Mme Catherine FLAVIGNY	Mme Nathalie LECORDIER
	Mme Yvette LORAND	Mme Imelda
	PASQUIER	VANDECANDELAERE
DEPARTEMENT	Mme Florence THIBAUDEAU RAINOT	M. Sébastien TASSERIE
	M. Nicolas BERTRAND	M. Jean-Louis ROUSSELIN
	M. Jean-Christophe LEMAIRE	Mme Charlotte MASSET
	M. Jean-François MAYER	M. Nicolas LANGLOIS
COMMUNICS	M. Franck MEYER	Mme Virginie RIVIERE
COMMUNES	M. Mario DEMAZIERES	Mme Jocelyne GUYOMAR
	M. Denis MERVILLE	Mme Martine VIALA

II - Représentants des personnels titulaires de l'Etat

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	M. Pierre VIOT	Mme Isabelle HEUZÉ
	Mme Rossmery HUET	M. Thomas AUDIGIER
F.S.U.	M. Marc HENNETIER	Mme Nadine ARAGONA
F.S.U.	Mme Claire Marie FERET	M. Christophe LARRE
		LARROUY
	Mme Valérie COLLANGETTE	M. Arnaud SAMPIC
	M. Sylvain CARON	M. Philippe FONTAINE
U.N.S.A. Education	Mme Joëlle AYACHE	Mme Anne Laure LEFRANC
	M. Jean-Charles HAGNERE	M. Thierry LACOUR
F.N.E.CF.PF.O.	M. Yves DOSDAT	Mme Véronique BLONDEL
		CLOVET
C.G.T. Educ'Action	M. François-Xavier DURAND	M. Olaf VAN AKEN

III - Représentants des usagers

• Associations de parents

ASSOCIATIONS DE PARENTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	M. Philippe PAIN	M. José MARCHANDISE
	Mme Elisabeth LECHEVALLIER	Mme Sylvie BOURLAY
F.C.P.E.	M. François VATINE	Mme Virginie SERGENT
	Mme Agnès DESANGES	M. Alain LEFEBVRE
	Mme Sandrine BIGNON	M. Philippe HALLARD
P.E.E.P.	Mme Marie BLAZUTTI	M. Gwendal TOULLEC
U.N.A.A.P.E.	Mme Delphine BROCHARD	Mme Aurélie BLONDEL

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fir - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Associations complémentaires de l'enseignement public

ASSOCIATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	M. Christian KOCH	M. Philippe BERENGER
	(Jeunesse en Plein air)	(Ligue de l'enseignement)

• Personnalités qualifiées dans le domaine économique, social éducatif ou culturel.

NOMINATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Par le préfet	Mme Noëlle DOMBROWSKY	M. Jean-Louis FOURNIER
Par le Conseil départemental	Mme Nathalie DUVIVIER	M. RUCHENSTAIN

M. Philippe BÉNARD, président départemental des délégués de l'Éducation nationale siège à titre consultatif.

<u>Article 2</u>: La présidence du CDEN est assurée par le préfet ou par le président du conseil départemental selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'Etat ou de celle du département.

<u>Article 3</u>: Le secrétariat du CDEN est assuré par la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Article 4: L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 relatif à la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale est abrogé.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Yvan CORDIER

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site : www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-03-05-006

Arrêté du 5 mars 2020 autorisant le conseil départemental à pénétrer et occuper temporairement des propriétés privées et/ou publiques sur le territoire de la commune de Fécamp



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté du - 5 MARS 2020

portant autorisation de pénétrer et d'occupation temporaire dans des propriétés privées et publiques sur le territoire de la commune de Fécamp.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-27;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 et 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n°43.374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande en date du 25 février 2020 par laquelle le conseil départemental de la Seine-Maritime, Direction des routes dont le siège est situé Hôtel du département, Quai Jean Moulin 76101 Rouen Cedex a sollicité l'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées et publiques sur le territoire de la commune de Fécamp afin de procéder à des travaux de démolition et de reconstruction des ouvrages d'art n°792 et n°793 dénommés pont du Hameau et Pont de la côte du Canada sur la route départementale n°8 situés sur le territoire de la commune de Fécamp.

Considérant que le conseil départemental a compétence en matière de création, d'aménagement et de

gestion des routes départementales ;

Considérant que l'emplacement des travaux envisagés est précisément défini sur le plan annexé au

présent arrêté;

Considérant que les propriétaires sont clairement identifiés,

Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation desdits travaux ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}-Les agents du conseil départemental de la Seine-Maritime (direction des routes) et les personnes mandatées par le conseil départemental sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et occuper temporairement des propriétés privées et publiques sur le territoire de la commune de Fécamp.

La liste des propriétaires et des parcelles concernées figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Les travaux consisteront à réaliser des opérations de démolition et de reconstruction des ponts du Hameau et de la côte du Canada. A cet fin, les agents cités ci-dessus seront autorisés à pénétrer et occuper temporairement les périmètres définis au plan figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 - Il est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 3 - Pour permettre l'introduction des agents autorisés dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté devra au préalable être affiché par Mme le maire de Fécamp aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, au moins dix jours avant le début des opérations.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune par le bénéficiaire de la présente autorisation. Ceux-ci devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission. Un procès-verbal justifiant de cette formalité sera dressé en double exemplaire.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Chacun des ingénieurs ou agents chargés des missions susvisées sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 - Après l'accomplissement des formalités précédentes et à défaut de convention amiable, l'occupation devra être précédée par la constatation de l'état des lieux, établi de manière contradictoire dans les conditions fixées aux articles 5 à 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

À cet effet, le bénéficiaire de la présente autorisation fait, au(x) propriétaire(s) concerné(s), préalablement à toute occupation des terrains, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux. Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

À défaut pour le ou les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le bénéficiaire de la présente autorisation. Le procès verbal est dressé en 3 exemplaires (une est déposée en mairie et les deux autres sont remises aux parties intéressées).

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés peuvent commencer.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif désigne, à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès verbal.

Article 5 - La présente autorisation est valable <u>un an</u> à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie du commencement d'exécution des études ou des travaux, selon les cas, dans les six mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux, seront à la charge du conseil départemental de la Seine-Maritime.

A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de ROUEN.

L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, est prescrite par un délai de deux ans à partir du moment où cesse l'occupation des terrains.

Article 7 - Le maire, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres et les propriétaires sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'aux personnels effectuant les études ou travaux. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du code pénal.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou des travaux, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, Mme le maire de Fécamp, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation directeur,

Marc RENAUD

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME DIRECTION DES ROUTES

PAGE 1 29/01/2020

Service Administration Générale

ANNÉE MAJ	2019	DÉP DIR	76.0	COM 259 FECAMP			ROLE	щ					RELEVE DE PROPRIETE	E PROPRI	STE				NUMÉRO COMMUNAL	RO	+00021
Propriétaire LES MARONNIERS-QRT ST VALERY	RS-QRT ST		PBBBB7	ASS DE THETREVILLE	LE																
								PRO	PROPRIÉTĖS BATIES	BATIES				l			Ì				
		DÉSIGN	IATION D	DÉSIGNATION DES PROPRIÈTÉS		집	NTIFICA	IDENTIFICATION DU LOCAL	LOCAL						ÉVALUATI	ÉVALUATION DU LOCAL					
AN SECTION	PLAN	C N° PART VOIRIE	m	ADRESSE	CODE B	BAT ENT	2	PORTE		N"INVAR 5	S M	14. 15.	NAT	CAI	REVENU	COLL EXO	AR	AN DEB	FRACTION RC EXO	% X	TX COEF
71 AO	101	06	28 RUE	9028 RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918	1301	A 01	8	01002		0538293 M		S	CB		6732						
REV IMPOSABLE		6732 EUR	COM	R EXO	0	0 EUR			DEP	R EXO				0	0 EUR	R EXO					0 EUR
				RIMP	6732 EUR	EUR				RIMP				6732 EUR	EUR	RIMP				.29	6732 EUR
								PROPR	ÉTÉS NC	PROPRIÉTÉS NON BATIES											
		DÉSK	SNATION	DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS									ÉVA	ÉVALUATION							LIVRE
AN SECT.	PLAN VO	N° VOIRIE		ADRESSE	RIVOLI	Nº PARC	7 PP	1 S TAR	SUF	GRV CL/	CLASSE	NAT	CONT	CONTENANCE	REVENU	7700	FXO	AN FR	FRACTION :	% 5X 7C	Feuillet
71 AO	101	PRE	S DE SAI	PRES DE SAINT VALERY	B034		6600	44	ΨN	AG S	05			47 19 39 76 7 43		51,07					
Î	HA A CA	REVIN	REVIMPOSABLE	REXO LE 51EUR COM			0 EUR	E.	EP	R EXO				0	0 EUR	REXO					0 EUR
CONT	47 19			RIMP			51 FIIR	Ω		OMI G				2	64 5110						0110

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

N V	ANNÉE KAA I	2010	H	néo nio	76.0				C						1	000	ŀ				ž	JMÉRO		
N N	NET MAJ	2013	-1	-1	NO.	259 FECAMP			KOLE						KELEVE D	KELEVE DE PROPRIETE	ile.				CO	COMMUNAL		+00139
Propri	Propriétaire			PBBJJ7	17	LES BALLASTIERES MERCIER SA	MERCIER SA																	
RUEC	RUE DU MANOIR		76340	BLANGY:	76340 BLANGY-SUR-BRESLE	Щ																		
										PROF	PROPRIÉTÉS BATIES	BATIES						ı		ı			ı	ı
			D	SIGNATIO	DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS	PRIÉTÉS		IDEN	IDENTIFICATION DU LOCAL	10N DU	LOCAL						ÉVALUATION DU LOCAL	OT DO	CAL					
Z Z	SECTION	Nº PLAN	PART	VOIRIE		ADRESSE	CODE BAT	L L	2	PORTE		N'INVAR	S TAR EVAL	44	\$ S	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO RET	T AN DEB	FRACTION RC EXO	EX C	× 80 0 × 8	COEF
06	AO	51		9002 R	UE DU ON	RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918	1301	0	00	01001		0670919 C		⊢	ח		322						H	1U
71	AO	107		9002 F	UE DU ON;	RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918	1301	B 01	8	01001		0670914 Z		<			4174					_		ш
	_													4	3		22198							
- 28	AO	109		9002 F	UE DU ON	RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918	1301	A 01	8	01001		0580375 Y		- O	C CB		11668		_					
68	AS	21		46 B	D SUZANA	BD SUZANNE CLEMENT	1790	B 01	8	01001		0670921 F		< <	Ω 	_	2635	_		<u>-</u> -				Ш
88	AS	233		46 B	D SUZANN	BD SUZANNE CLEMENT	1790	A 01	8	01001		0580979 R		O	CBC	m	2600							
68	AS	233		164	RTE DE VALMONT	MONT	1850	B 01	8	01001		V 8760830		O	C CB		8621							
					R EXO	0	0.0	0 EUR				R EXO				0	0 EUR	REXO					0	0 EUR
REV	REV IMPOSABLE		55218 EUR	O	COM						DEP						œ							
			į		RIMP		55218 EUR	S.				R IMP	1	١	ı	55218 EUR	EUR	RIMP	l	3		ì	55218 EUR	J.
										PROPRI	IÉTÉS N	PROPRIÉTÉS NON BATIES												
				DÉSIGNATI	ON DES PF	DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS									ĖW	ÉVALUATION								LIVRE
78	SECT.	No Ne	VOIRIE			ADRESSE	CODE	N° PARC PRIM	9 g	হ মু	SU.	GRV CI	CLASSE	NAT	8 P	CONTENANCE	REVENU	COLL	L EXO	RET	FRACTION RC EXO	% XX	P	Fouillet
8	AO	51		LES SOUF	LES SOURCES GOYER	Œ.	B039		_	4		<u>a</u>	05			1 28 10	126	93	C TS TS AT		25,39 25,39 126,93	888		
87	AO	106		PRES DE	PRES DE SAINT VALERY	ЯY	B034	0083	. 23	4		S				1 30		0						
71	AO	107		PRES DE	PRES DE SAINT VALERY	ERY	B034	0003	. 33	4		ဟ				9487		0			,			
15	AO	108		PRES DE	PRES DE SAINT VALERY	ERY	8034	00	2600	Α		S				1 33		0						
87	AO	109	9005	9002 RUE	DU ONZE	9002 RUE DU CNZE NOVEMBRE 1918	1301	2600		4		S				37 65	10	0						
7.1	AO	110		PRES DE	PRES DE SAINT VALERY	RY	B034	7600		4		S				3 28	m	0	****					
10	AO	155		PRES DE	PRES DE SAINT VALERY	ERY	B034	0073		4		<u>α</u>	03			24 20	23,98		GC TA TA TA		4,80 4,80 23,98	888		
15	0	000	000	0																		_		

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

DIRECTION DES ROUTES

PAGE 1 29/01/2020

Part	ANNÉE MAJ		2019	DÉP DIR	76 0 COI	COM 259 FECAMP			ROLE	щ					RELEVE DE PROPRIETE	DE PROPE	JETE					NUMÉRO	ÉRO INA	D01172
From the part Properties	Propriétair	, p		M	SDNTN	MME DE ARCANGELIS.	ILUCIA						1							Né(e) le	07/02/194	9		
SECTION N° N° N° N° N° N° N°	7 RUE DU	ONZE NOV	/EMBRE 19	918	76400 FE	SCAMP														à 99 ITA	当			
Featural Continue Feat										PRO	PRIÉTÉS	BATIES								l	l		l	
Section Nat				DÉSIGNAT	TION DES PR	OPRIÉTÉS		IDE	NTIFICA	TION DU	LOCAL						ÉVALUA	ATION DL	LOCAL					
1						ADRESSE				PORTE		WAR	-	-		CAT	REVENU	COFF				ACTION C EXO	يد در در در در	
NIMPOSABLE 1015 EUR COM	77	AS	55	9011	RUE DU OI	NZE NOVEMBRE 1918	1301			0100		30046 N	K				1016	.0		-				
SECT. N° N° N° N° N° N° N° N	REV IMPO	SABLE	1016 EUI	Œ		O _X	0	EUR			DEP						0 EUR		0					0 EUR
SECT. No. No. No. No. No. No. No. No. No. No					RIN	4P	1016	EUR				RIMP				101	S EUR	R	E P				Ŧ	116 EUR
SECT. N°										PROPR	iétés N	ON BATIE	g											
SECT. PLAN VOIRIE ADRESSE CODE N° PARC FP1 S SUF GRN CLASSE CULT HAACA CACACTENANCE REVENUL CONTENANCE CONTENANCE CONTENANCE COLT HAACA CACACTENANCE COLT HAACA CACACTENEAN COLT AN FRACTION % To The ActaCT CONTENANCE COLT AND TRACT CACACTERIAL COLT AND FRACTION % To The ActaCT CACACTERIAL COLT AND FRACTION % TO THE ACTACTION WAS TO THE ACTACTION OF THE ACTACTION				DÉSIGN	ATION DES F	PROPRIÉTÉS									ÉVA	ALUATION								25
AS 55 9011 B011 RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918 1301 1 A S 624 0 R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR R EXO				ш		ADRESSE	CODE		-		SUF		CLASSE	NAT	CONT	ENANCE A A CA	REVEN		-	_	N FRA		-	-
REV IMPOSABLE 0 EUR COM	11			111 9011 R	UE DU ONZE	NOVEMBRE 1918	1301					S				9	54	0						-
		HA A	CA	REV IMP		COM			0 E	E E	95						EUR		Q.					0 EUR

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

CONT

RIMP

RIMP

FRACTION RC EXO FRACTION RC EXO 0,47 Né(e) le 11/04/1949 à 75 PARIS 15 Vu pour être annexé à mon arrêté en date du . - 5 MARS 2020 AN DEE RET EXO RET **AAA** ÉVALUATION DU LOCAL REVENU COLL NAT COLL ပပ္ပိုင္ R EXO R EXO RIMP RIMP 2,37 0 REVENU œ œ 598 598 EUR 0 EUR 0 EUR 2 EUR RELEVE DE PROPRIETE 4 22 CONTENANCE HAACA ÉVALUATION CAT

CULT

SS GR

SUF SUF

FF

N° PARC PRIM 0054

CODE 1301

ADRESSE

N° N° PLAN VOIRE

SECT

Z Z 5

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS

PROPRIÉTĖS NON BATIES

RIMP

598 EUR

02 CLASSE

R EXO S

0 EUR

R EXO

RIMP

COM

2 EUR

REV IMPOSABLE

90 9 HA A CA

CONT

⋖

8800

1301

9004 9004 RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918

98

AS

9

0009 9 RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918

8

AS

RIMP

2 EUR

핌

LIVRE

2

% X

888

0 EUR

2 EUR

COEF

X NO

% % W

¥Μ NAT

> I A

ပ ÉVAL

⋖ SAR

> 0100048 E R EXO

8 ENT NIV

02 ⋖ 0 EUR

1301 RIVOLI

9004 RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918

R EXO

8

598 EUR

REV IMPOSABLE

RIMP

ADRESSE

N. C N. PLAN PART VOIRIE

AN SECTION

AS

19

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS

NINVAR

PORTE 01001

BAT

PROPRIÉTÉS BATIES

ROLE

COM 259 FECAMP

76.0

DÉP DIR

2019

ANNÉE MAJ

Propriétaire

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

Service Administration Générale DIRECTION DES ROUTES

MME RASCOUSSIER/PATRICIA DENISE

95450 GUIRY-EN-VEXIN

CHEZ M RASCOUSSIER-3 PL DU CHATEAU

IDENTIFICATION DU LOCAL

0 EUR

598 EUR

R00653

NUMÉRO COMMUNAL

29/01/2020

PAGE

Pour le préfet et par délégation Le diregreur

Marc RENABD

SCRIBE FONCIER Cadastre @

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-03-06-011

Arrêté interpréfectoral DÉLE/BCLI/2020-06 portant modification des statuts du syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg (SERPN)

Arrêté interpréfectoral DÉLE/BCLI/2020-06 portant modification des statuts du syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg (SERPN)



A REAL PROPERTY OF THE PROPERT

Arrêté interpréfectoral DÉLE/BCLI/2020- 06 portant modification des statuts du syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg (SERPN)

Le préfet de l'Eure Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1 à L. 5211-58, L. 5212-1 à L. 5711-1 à L. 5711-5;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702, du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 1974, modifié, portant création du syndicat pour l'étude hydrogéologique des plateaux de la rive gauche de la Seine, devenu syndicat d'Eau du Roumois et du plateau du Neubourg (SERPN) par arrêté interdépartemental des 13 et 22 octobre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-49 du 27 décembre 2018 portant adhésion des communes de La Harengère, La Saussaye et Mandeville à la communauté d'agglomération Seine-Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-15 du 14 juin 2019, modifié, portant création de la communauté d'agglomération Seine Eure, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine ;

Vu le courrier du préfet de l'Eure du 15 juillet 2019, à la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle et à l'ensemble de ses communes membres, les informant que les conditions d'opposition au transfert de la compétence « eau » n'étaient pas réunies et qu'en conséquence la compétence « eau » serait exercée par la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 ÉVREUX CEDEX Tél. (standard) 02-32-78-27-27 - <u>www.eure.gouv.fr</u> Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 la communauté d'agglomération Seine Eure s'est substituée de plein droit aux communes de La Harengère, La Saussaye et Mandeville au sein du SERPN;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle s'est substituée de plein droit aux communes de Bonneville-Aptot, Brestot, Ecaquelon, Illeville-sur-Montfort, Pont-Authou, Rougemontiers, Routot et Thierville au sein du SERPN;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime,

ARRÊTENT

Article 1er:

Les statuts modifiés du syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg sont annexés au présent arrêté.

Ces statuts sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté, et se substituent aux précédents statuts.

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Évreux, le - 6 MAIS 2020

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Yvan CORDIER

SYNDICAT D'EAU DU ROUMOIS ET DU PLATEAU DU NEUBOURG (SERPN)

STATUTS

STATUTS ANNEXÉS A L'ARRÊTÉ DÉLE/BCLI/2020-06
du 6 mars 2020
portant modification des statuts du syndicat d'eau du Roumois
et du plateau du Neubourg (SERPN)

Article 1

En application du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-27, L. 5211-36 à L. 5212-34, L. 5711-1 à L. 5711-5 et conformément à la délibération prise en date du 21 juin 2007, il est porté création du **Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (S.E.R.P.N.)** qui se compose selon un classement alphabétique croissant, des communes suivantes de :

- Amfreville-Saint-Amand Bacquepuis Barneville sur Seine Bernienville Boissey le Chatel - Bosgouet - Bosrobert - Bosroumois - Bouquetot - Bourg Achard - Calleville -Canappeville - Caumont - Cesseville - Combon - Crestot - Criquebeuf la Campagne -Crosville la Vieille - Daubeuf la Campagne - Ecardenville la Campagne - Ecauville -Ecquetot - Epégard - Epreville près le Neubourg - Eturqueraye - Flancourt-Crescy-en-Roumois - Fouqueville - Grand Bourgtheroulde - Graveron Semerville - Harcourt - Hauville Hectomare – Hondouville – Honguemare Guenouville – Iville – La Haye Aubrée – La Haye de Calleville – La Haye de Routot – La Haye du Theil – La Neuville du Bosc – La Pyle – La Trinité de Thouberville – Le Bec Hellouin – Le Bosc du Theil - Le Landin – Le Neubourg – Les Monts du Roumois - Le Thuit de l'Oison - Le Tremblay Omonville - Le Troncq -Malleville sur le Bec - Marbeuf - Mauny - Quittebeuf - Rouge Perriers - Saint Aubin d'Ecrosville - Saint Denis des Monts - Sainte Colombe la Commanderie - Saint Eloi de Fourques – Sainte Opportune du Bosc – Saint Léger du Gennetey – Saint Meslin du Bosc – Saint Ouen de Pontcheuil – Saint Ouen de Thouberville – Saint Ouen du Tilleul – Saint Paul de Fourques – Saint Philbert sur Boissey – Saint Pierre des Fleurs – Saint Pierre du Bosguérard - Thénouville - Thibouville - Tournedos Bois Hubert - Tourville la Campagne -Venon - Villettes - Villez sur le Neubourg - Vitot - Voiscreville - Nassandres sur Risle pour le territoire de la commune historique de Perriers la Campagne ;
- de la communauté d'agglomération Seine Eure en représentation substitution des communes de : La Harengère - La Saussaye - Le Bec Thomas – Mandeville - Saint Cyr la Campagne - Saint Didier des Bois - Saint Germain de Pasquier – Vraiville.
- de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle en représentation substitution des communes de : Bonneville Aptot - Brestot - Ecaquelon - Illeville sur Montfort - Pont Authou - Rougemontiers - Routot - Thierville.

Article 2

Le syndicat a pour objet :

- la production, l'adduction et la distribution d'eau potable dans les communes adhérentes,
- la mise en place du service d'informations géographiques (SIG) et gestion des données pouvant être utilisées dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation des sols.

Le syndicat pourra conclure avec les communes membres des conventions de prestations de services pour certaines compétences sauf si celles-ci sont déjà incluses dans celles de communautés de communes dont elles dépendent.

Le syndicat pourra conclure des conventions avec d'autres EPCI ou d'autres partenaires dans le cadre de ses compétences statutaires mais aussi d'une part, dans le cadre de la protection de la ressource naturelle (souterraine ou superficielle) en eau potable, d'autre part, pour les études et les travaux de bassins versants et, enfin, pour la mise en place de mesures et d'actions agroenvironnementales.

Le syndicat peut, en application de l'article R. 2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder au recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances assainissement collectif et non collectif, sur demande et pour le compte des organismes en charge du service public d'assainissement. Une convention sera signée avec l'organisme (collectivité ou délégataire) concerné.

Le syndicat emploie du personnel compétent en eau et en assainissement, il pourra donc conclure des conventions de prestations de services avec les organismes compétents en matière d'assainissement pour l'entretien de stations d'épuration et les opérations techniques relevant de la compétence assainissement.

En application de l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat, qui a le personnel compétent et la connaissance de son réseau de production et distribution d'eau potable, pourra conclure des conventions de prestation de service en matière de vérifications et contrôles réglementaires des poteaux incendie avec les collectivités qui le souhaitent sur son territoire.

Article 3

Le syndicat est institué pour une durée illimitée et son siège est situé à l'adresse suivante :

62 Voie Romaine - Le Thuit Anger 27370 LE THUIT DE L'OISON.

Article 4

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités associées dans les conditions prévues au CGCT (article L 5212-7) à raison de un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Article 5

Le comité élit, parmi ses membres, son bureau qui est composé d'un Président, de Vice-Président(s) dont le nombre est fixé librement par le comité syndical, d'un secrétaire et de 7 membres sans fonction. Il peut renvoyer au bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer à cet effet, une délégation dont il fixe les limites.



Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-03-09-011

Arrêté modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral du 20 février 2020 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la citoyenneté et des élections

Arrêté modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral du 20 février 2020 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code électoral, et notamment les articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 ;
- Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu le décret du Président de la République du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2020 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;
- Vu le courrier de Madame la première présidente de la Cour d'Appel de Rouen du 9 mars 2020 visant à rectifier le nom des membres désignés, le 13 décembre 2019 pour participer aux commissions de contrôle des opérations de vote sur l'arrondissement de Dieppe

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

.../...

ARRETE

Article 1^{er} - Le tableau figurant en annexe de l'arrêté préfectoral du 20 février 2020 susvisé est modifié comme suit :

Deuxième tour de scrutin : 22 mars 2020

Arrondissement de Dieppe

COMMUNES	PRESIDENT	MEMBRE	SECRETAIRE
DIEPPE	Titulaire : M. Bertrand DIET Président du Tribunal judiciaire de Dieppe	<u>Titulaire:</u> Mme Fanny ROBERT Juge de l'application des peines au TGI de Dieppe	<u>Titulaire :</u> Mme Céline RICHARD, Fonctionnaire à la sous- préfecture de Dieppe
	Suppléant: Mme Emmanuelle HOUSSAYE-DIRASSE Vice-présidente au TGI de Dieppe	BENHILAL	Suppléant : Mme Julie DAVID, Fonctionnaire à la sous- préfecture de Dieppe

Article 2 - Le reste de l'arrêté du 20 février 2020 et de son annexe demeurent sans changement.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Diepe et le président de la commission de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le

-9 MARS 2020

Pour le Préfet de la Seine-Maritime, et par délégation, Le secrétaire général,

Yvan Cordier

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-03-12-002

ARRETE RENOUVELLEMENT HABILITATION PFG ROUEN de Gaulle

ARRETE RENOUVELLEMENT HABILITATION FUNERAIRE PFG ROUEN de Gaulle



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté du 1 2 MARS 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2014 modifié les 23 juillet 2015, 08 mars 2016 et 08 octobre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement de la SA OGF 31 rue de Cambrai 75019 PARIS sous le n° 14 76 032 sis 51 place du Général de Gaulle 76000 ROUEN;
- Vu la demande déposée le 18 février 2020 complétée les 13 et 28 février 2020 de la SA OGF signée de M. Samuel BEGHIN, directeur de secteur opérationnel en tant que responsable d'agence sollicitant un renouvellement d'habilitation afin d'exploiter dans le domaine funéraire l'établissement visé cidessous :

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement de la SA OGF à dénomination commerciale "PFG - Services funéraires" 51 place du général de Gaulle 76000 ROUEN exploité par M. Samuel BEGHIN, directeur de secteur opérationnel en tant que responsable d'agence, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes **pour une durée de 6 ans** :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Soins de conservation en sous-traitance

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est : 20 76 032

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 1 2 MARS 2026

Article 4 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- > non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- > atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

le directeur,

Marc RENAUD

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2020-03-09-001

Arrêté du 9 mars 2020 portant tarification 2020 du centre éducatif fermé de Doudeville



DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE GRAND OUEST

Arrêté du : 0 9 MARS 2020

Portant tarification 2020 du centre éducatif fermé de DOUDEVILLE

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L 351-1 à L 351-7, R 314-1 et suivants, R 351-1 et R 351-15; R 314-106 à R 314-110;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante modifiée et notamment son article 33 :
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillants des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire a modifié le code de l'action sociale et des familles en introduisant la possibilité pour la PJJ de financer par dotation globale de financement les Centres Educatifs Fermés en 2013;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :
- VU le décret du Président de la république du 01 avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime;
- VU l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime :

- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2005 autorisant la création d'un centre éducatif fermé sis 49 route d'YVETOT 76560 DOUDEVILLE, géré par la fondation Les Nids;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2007 habilitant le centre éducatif fermé de DOUDEVILLE géré par la fondation Les Nids au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CEF de DOUDEVILLE de la Fondation Les Nids a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- VU le rapport du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest transmis par courrier en date du 30 janvier 2020 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRETE

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Fermé de DOUDEVILLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 138,00 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 314 868,97 €	1 777 028,31 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	289 293,49 €	
	Affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2018	-13 272,15 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 777 028,31 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00€	1 777 028,31 €
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement est arrêtée par l'autorité de tarification à la somme de 1 777 028,31 €.

Article 3:

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant une partie du résultat excédentaire 2018 à hauteur de 13 272,15 €.

Il est décidé d'affecter ce résultat excédentaire en minoration des charges sur le budget prévisionnel 2020.

Article 4:

En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui la fixe, l'Etat, Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, règlera des acomptes mensuels égaux aux douzièmes du montant de la dotation globale de financement 2020, soit 148 085,69 €.

Il sera procédé à une régularisation, après notification de l'arrêté de tarification 2021 fixant la nouvelle dotation globalisée.

Article 5:

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 6:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 Nantes cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

0.9 MARS 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

· · · · · · · · ·

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2020-03-09-002

Arrêté du 9 mars 2020 portant tarification 2020 du centre éducatif fermé de Saint Denis le Thiboult



DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND OUEST

Arrêté du : 0.9 MARS 2020

Portant tarification 2020 du centre éducatif fermé de St Denis le Thiboult

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VUle code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants. L 351-1 à L 351-7, R 314-1 et suivants, R 351-1 et R 351-15; R 314-106 à R 314-110; VUl'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante modifiée et notamment son article 33: l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions VUprivées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants; $\mathbf{V}\mathbf{U}$ l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux = VUle décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ; le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux VUattributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ; VUle décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillants des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire a modifié le code de l'action sociale et des familles en introduisant la possibilité pour la PJJ de financer par dotation globale de financement les Centres Educatifs Fermés en 2013; VUle décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique; VUle décret du Président de la république du 01 avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime: VU l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M.

Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime :

- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2003 autorisant la création d'un centre éducatif fermé sis hameau des Ventes 76116 Saint Denis Le Thiboult et géré par la Fondation Les Nids;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2009 habilitant le centre éducatif fermé de Saint Denis Le Thiboult géré par la Fondation Les Nids au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant;
- VU le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CEF de Saint Denis Le Thiboult de la Fondation Les Nids a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020;
- VU le rapport du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest transmis par courrier en date du 30 janvier 2020 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRETE

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Fermé de Saint Denis Le Thiboult sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	149 030,00 €	- 1 654 117.26 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 240 797,54 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	293 914,19€	
	Affectation du résultat antérieur 2016 : excédent	-29 624,47 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 635 882,26 €	1 654 117,26 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 235,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement est arrêtée par l'autorité de tarification à la somme de 1 635 882,26 €.

Article 3:

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant une partie du résultat excédentaire 2016 à hauteur de 29 624,47 €.

Il est décidé d'affecter ce résultat excédentaire en minoration des charges sur le budget prévisionnel 2020.

Article 4:

En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui la fixe, l'Etat, Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, règlera des acomptes mensuels égaux aux douzièmes du montant de la dotation globale de financement 2020, soit 136 323,52 €.

Il sera procédé à une régularisation, après notification de l'arrêté de tarification 2021 fixant la nouvelle dotation globalisée.

Article 5:

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 6:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 Nantes cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

0 9 MARS 2020

Le préfet,

Lo Secrétaire Général

Pour le Préfet et par delegation,

Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2020-01-29-007

Arrêté DUP valant cessibilité au 36 rue Guy de Maupassant à Rouen.

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'acquisition de la parcelle AX 262 sise au 36 rue Guy de Maupassant à Rouen en état d'abandon manifeste et sa cessibilité.



Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui territorial

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par M. BENAISSA Mohamed Tél.: 02 32 76 51 74 - Fax: 02 32 76 54 60 Mél.: mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 29 janvier 2020

déclarant d'utilité publique l'acquisition de la parcelle cadastré AX 262 sise au 36 rue Guy de Maupassant à Rouen en état d'abandon manifeste et sa cessibilité.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2243-4;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M Pierre-André Durand, préfet de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime.
- Vu le procès-verbal provisoire établi par le maire de Rouen le 4 octobre 2018 constatant l'abandon manifeste de la parcelle, les justificatifs de publicité dans deux journaux locaux, la lettre du 4 octobre 2018 adressée aux héritiers, ayant-droits et autres intéressés à la succession de M. RICOUARD et Madame PIEDNOEL ainsi qu'à l'office notarial GENCE & ASSOCIES, les notifications au propriétaire et à la mairie conformément aux dispositions de l'article L2243-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le procès-verbal définitif établi par le maire de Rouen le 20 mars 2019 constatant l'état d'abandon manifeste de la parcelle, le justificatif de publicité de mise à disposition du public ;
- Vu la délibération du 4 avril 2019 du conseil municipal de Rouen déclarant la parcelle cadastrée AX 262 sise au 36 rue Guy de Maupassant à Rouen en état d'abandon manifeste, autorisant le maire à constituer le dossier précisant le projet simplifié d'acquisition publique et à poursuivre la procédure au profit de la commune ou de l'organisme qu'elle aura désigné en vue d'une rétrocession :
- Vu le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique et comportant l'évaluation sommaire de son coût ainsi que le cahier des charges qui sera annexé à l'acte de vente, les justificatifs de publicité de mise à disposition du public du 15 août 2019 au 15 septembre 2019 inclus, le recueil des observations du public ;
- Vu l'évaluation du bien par la direction générale des finances publiques division Domaine le 22 août 2018

Considérant que les travaux demandés en vue de faire cesser l'état d'abandon manifeste n'ont pas été effectués

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - C\$16036 -76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Courriel : prefecture a seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRETE

- **Article 1 -** L'acquisition du bien immobilier cadastré AX 262 sise au 36 rue Guy de Maupassant à Rouen, en état d'abandon manifeste, est déclarée d'utilité publique en vue d'une réhabilitation à vocation sociale.
- Article 2 Le bien concerné, tel que désigné à l'état parcellaire annexé au présent arrêté, est déclaré immédiatement cessible.
- **Article 3 -** L'expropriation est poursuivie au profit de la commune de Rouen.
- **Article 4 -** Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire ne peut être inférieure à 1 € auquel pourront être déduits les frais de démolition et de dépollution. Ce montant correspond à l'estimation de l'immeuble par la direction des finances publiques division Domaine.
- **Article 5 -** Il pourra être pris possession du bien après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

Dans le mois qui suit la prise de possession, l'autorité expropriante est tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- **Article 6 -** Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Rouen pendant un mois. Il est notifié au propriétaire par pli recommandé avec accusé de réception.
- **Article 7 -** Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Yvan Cordier

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2020-03-12-001

Arrêté n° 2020-01 du 12 03 2020 habilitation (CC) SAS SAD MARKETING

Habilitation de la SAS SAD MARKETING en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales Secrétariat de la CDAC

Arrêté préfectoral n°2020/01 du 1 2 MARS 2020 portant habilitation de la SAS SAD MARKETING en vue d'établir les certificats de conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU:

- le code de commerce et notamment les articles L 752-23 et R 752-44-2 à R 752-44-6
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale;
- le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale;
- l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce;
- le décret du président de la république en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime;
- la demande d'habilitation déposée le 26 février 2020 par la SAS SAD MARKETING, dont le siège social est situé 23 rue de la Performance 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, administrée par la SARL GALAPAGO, elle-même représentée par Monsieur Gonzague HANNEBICQUE en sa qualité de gérant, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime;

7, place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - 02 32 76 50 00 Courriel : $\underline{\text{prefecture@seine-maritime-gouv.fr}} \quad \text{- Site Internet : http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr}$

sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime.

ARRETE

Article 1:

L'habilitation n°HCC/76/2020/01 de la SAS SAD MARKETING, dont le siège social est situé 23 rue de la Performance - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, administrée par la SARL GALAPAGO, elle-même représentée par Monsieur Gonzague HANNEBICQUE en sa qualité de gérant, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime est accordée à compter du 12 mars 2020.

Article 2:

La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

Article 3:

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- monsieur HANNEBICQUE Gonzague
- monsieur AYNES Benjamin.

Article 4:

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

Article 5:

Monsieur le secrétaire général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation, le secrétaire général adjoint,

Wincent NATUREL

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2020-03-09-006

Arrêté n°2020-01 du 09 03 2020 habilitation (AI) SARL ITUDES

Habilitation de la SARL ITUDES en vue de réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales Secrétariat de la CDAC

Arrêté préfectoral n°2020/01 du 0 9 MARS 2020 portant habilitation de la SARL ITUDES en vue de réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU:

- le code de commerce et notamment les articles L 752-6 et R 752-6-1 à R 752-6-3;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale;
- le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale;
- l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce;
- le décret du président de la république en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime;
- la demande d'habilitation déposée le 07 février 2020 par la SARL ITUDES, dont le siège social est situé 14 rue Saint-Gabriel - 14000 CAEN, représentée par Madame Stéphanie CORBES en sa qualité de gérante, en vue de réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime;

7, place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - 02 32 76 50 00 Courriel : prefecture@seine-maritime-gouv.fr - Site Internet : http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr

sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime.

ARRETE

Article 1:

L'habilitation n°HAI/76/2020/01 de la SARL ITUDES, dont le siège social est situé 14 rue Saint-Gabriel - 14000 CAEN, représentée par Madame Stéphanie CORBES en sa qualité de gérante, en vue de réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime est accordée à compter du 09 mars 2020.

Article 2:

La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

Article 3:

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- madame CORBES Stéphanie.

Article 4:

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-6-1.

Article 5:

Monsieur le secrétaire général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation, le secrétaire général adjoint,

Vincent NATUREL

Préfecture de la Seine-Maritime - DMI

76-2020-03-06-002

Arrêté n° 20-28 fixant les modalités de dépôt de certaines catégories de titre de séjour et abrogeant l'arrêté n° 14-37 du 18 juin 2014 fixant les modalités de dépôt de certaines catégories de titre de séjour dont la demande doit être déposée par voie postale

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTEGRATION Bureau du droit au séjour

Affaire suivie par : Tristan DANTREUILLE

Arrêté n° 20 - 28 fixant les modalités de dépôt de certaines catégories de titre de séjour et abrogeant l'arrêté n°14-37 du 18 juin 2014 fixant les catégories de titre de séjour dont la demande doit être déposée par voie postale

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment l'article R.311-1;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté n°19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1:</u> Sont adressées en préfecture par voie dématérialisée, sur le site <u>www.demarches-simplifiees.fr</u>, à compter de la publication du présent arrêté, les dossiers de premières demandes de délivrance de cartes de séjour temporaires présentées au titre des articles L.311-12, L.313-11 4°, L.313-11 6°, L.313-11 7°, L313-11 11° et L313-14 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et des articles 6-2, 6-4 et 6-5 des accords franco-algériens, par les ressortissants étrangers qui ne justifient pas d'une entrée régulière ou d'un séjour régulier sur le territoire français.

ARTICLE 2: Les dossiers de renouvellement des titres de dix ans sont adressés en préfecture :

- par voie postale, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 mai 2020 inclus;
- par voie dématérialisée, sur le site <u>www.demarches-simplifiees.fr</u>, à compter du 1^{er} juin 2020.

Préfecture de la Seine-Maritime – 7, place de la Madeleine – 76 036 ROUEN CEDEX Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr

<u>ARTICLE 3</u>: Ces dispositions s'appliquent aux ressortissants étrangers domiciliés dans les arrondissements de Rouen et de Dieppe.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°14-37 du 18 juin 2014 fixant les catégories de titre de séjour dont la demande doit être déposée par voie postale est abrogé.

<u>ARTICLE 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 06 MARS 2020

Pour le préfet, et par délégation, Le secrétaire général

Yvan CORDIER

<u>Voies et délais de recours</u> — Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime – 7, place de la Madeleine – 76 036 ROUEN CEDEX Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2020-03-06-003

arrêté d'approbation PPEI

Arrêté d'approbation du dispositif ORSEC spécifique Pollution des eaux intérieures



CABINET

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

Arrêté du 6 mars 2020 portant approbation du dispositif ORSEC spécifique Pollution des eaux intérieures

Le préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-5;
- Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2212-1, L.2212-2,L.2212-4 et L.2215-1;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le chapitre 1er du titre IV, du livre VII relatif à la sécurité civile :
- Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiée sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019, nommant M Pierre-André DURAND Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
- Vu la circulaire interministérielle du 18 février 1985 relative aux pollutions accidentelles des eaux intérieures ;
- Vu la circulaire interministérielle du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'évènements d'origine technologique en situation post-accidentelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2012 portant approbation du dispositif Orsec départemental;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

ARRETE

- Article 1 : Les dispositions spécifiques du plan ORSEC à prendre en cas de pollution des eaux intérieures dans le département de la Seine-Maritime, annexées au présent arrêté, sont approuvées.
- Article 2 : L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 rendant applicable le plan de pollution des eaux intérieures est abrogé.
- Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Seine-Maritime, les sous-préfets des arrondissements, le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr Départemental de la Sécurité Publique, le commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et les Maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Rouen, le - 6 MARS 2020

Le préfet de la Seine-Maritime

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens, accessible par le site "www.telerecours.fr"

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Sous-préfecture de Dieppe

76-2020-03-11-003

Arrêté du 11 mars 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 mai 1947 modifié, autorisant la création du syndicat d'eau et d'assainissement de la région des Grandes Ventes

Adhésion de la commune de Bures-en-Bray pour les compétences eau potable et assainissement non collectif



SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du 11 MARS 2020

modifiant l'arrêté préfectoral du 10 mai 1947 modifié, autorisant la création du syndicat d'eau et d'assainissement (SEA) de la région des Grandes Ventes.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants,
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 août 2016 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe,
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-152 du 11 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe,
- Vu la délibération du conseil municipal de Bures-en-Bray du 15 novembre 2019 sollicitant son adhésion au SEA de la région des Grandes-Ventes pour les compétences eau et assainissement non collectif,
- Vu la délibération du comité syndical du SEA de la région des Grandes Ventes du 10 décembre 2019 autorisant l'adhésion de la commune de Bures-en-Bray pour les compétences eau potable et assainissement non collectif,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres ci-après, favorables à cette adhésion :

commune	délibération	commune	délibération
Ardouval	7 février 2020	Pommeréval	21 janvier 2020
Fresles	15 janvier 2020	Ricarville-du-Val	16 décembre 2019
Les Grandes Ventes	17 décembre 2019	Saint-Saëns	20 février 2020
Mesnil-Follemprise	14 décembre 2019	St Vaast d'Equiqueville	31 janvier 2020
Osmoy St Valéry	16 janvier 2020		

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour autorisant le retrait de la commune de Bures-en-Bray du SMEA de la Béthune pour la compétence assainissement non collectif,

Considérant que l'adhésion d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale nécessite l'accord de l'organe délibérant du syndicat et des conseils municpaux des communes membres exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies,

Sous-préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 – CS 90 225 - 76203 DIEPPE CEDEX - standard 02 35 06 30 00 Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 16h - Courriel : <u>prefecture@seine-maritime.gouv.fr</u> - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Considérant que, concomitamment, est autorisé le retrait de Bures-en-Bray du SMEA de la Béthune, pour la compétence assainissement non collectif,

Sur proposition du sous-préfet de Dieppe,

ARRETE

Article 1^{er} - Est autorisée, à compter du 1^{er} juillet 2020, l'adhésion de la commune de Bures-en-Bray, pour la totalité de son territoire, au syndicat d'eau et d'assainissement de la région des Grandes Ventes, pour les compétences eau potable et assainissement non collectif.

Article 2 - Cette adhésion aura lieu dans les conditions prévues à l'article L 5211-18 du CGCT.

Article 3 - Les statuts modifiés du SEA de la région des Grandes Ventes sont annexés au présent arrêté.

Article 4 - Le sous-préfet de Dieppe, le président du SEA de la région des Grandes Ventes, M. le Maire de Bures-en-Bray, les maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 11 MARS 2020

Pour le préfet, et par délégation, Le sous-préfet,

Jehan-Eric WINCKLER

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Sous-préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 – CS 90 225 - 76203 DIEPPE CEDEX - standard 02 35 06 30 00 Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 16h - Courriel : <u>prefecture@seine-maritime.gouv.fr</u> - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DES GRANDES-VENTES STATUTS

ARTICLE 1er: CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application des articles L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de :

ARDOUVAL - BURES EN BRAY - FRESLES - LES GRANDES VENTES - MESNIL FOLLEMPRISE - OSMOY SAINT VALERY - POMMEREVAL - RICARVILLE DU VAL - SAINT SAENS - SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE - LES VENTES SAINT REMY -

un syndicat qui prend la dénomination de « SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DES GRANDES VENTES ».

ARTICLE 2:

Ce syndicat a pour objet l'exercice des compétences d'autorité organisatrice des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement sur tout ou partie du territoire des communes associées.

Les territoires concernés sont les suivants :

> En eau potable:

<u>Territoire entièrement desservi</u>: ARDOUVAL - BURES EN BRAY - FRESLES - LES GRANDES VENTES - MESNIL FOLLEMPRISE - POMMEREVAL - RICARVILLE DU VAL - LES VENTES SAINT REMY.

<u>Territoire partiellement desservi</u>: OSMOY SAINT VALERY - SAINT SAENS - SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE.

> En assainissement collectif:

<u>Territoire entièrement desservi</u>: ARDOUVAL - FRESLES - LES GRANDES VENTES - MESNIL FOLLEMPRISE - POMMEREVAL - RICARVILLE DU VAL - LES VENTES SAINT REMY.

Territoire partiellement desservi: OSMOY SAINT VALERY - SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE.

> En assainissement individuel:

<u>Territoire entièrement desservi</u>: ARDOUVAL - BURES EN BRAY - FRESLES - LES GRANDES VENTES - MESNIL FOLLEMPRISE - POMMEREVAL - RICARVILLE DU VAL - LES VENTES SAINT REMY.

<u>Territoire partiellement desservi</u>: OSMOY SAINT VALERY « Les Bosquets » - SAINT SAENS - SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE.

- 2.1 Au titre de l'eau potable, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :
- autorité organisatrice du service et choix du mode de gestion des installations et réseaux publics,
- passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public ou exploitation du service en régie,
- contrôle de service des activités des entreprises délégataires ou fonctionnement de la régie,
- études générales et maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement et de renouvellement.
- achat et vente d'eau à l'extérieur du territoire syndical,
- représentation des collectivités membres.
- 2.2 Au titre de l'assainissement, le syndicat exerce, en plus des activités comparables à celles prévues pour l'eau potable, à la demande des communes et après décision du comité syndical, les missions suivantes :
- organisation du service public de l'assainissement individuel et collectif,
- contrôle des installations individuelles.

- mise en place des moyens de contrôle, assistance aux usagers pour le bon fonctionnement de leurs installations.
- après décision du comité syndical, entretien, amélioration ou création des installations d'assainissement individuel existantes ou nouvelles, aménagement et entretien des exutoires artificiels ou naturels.
- 2.3 Le syndicat peut mettre les moyens d'actions dont il est doté à la disposition, sur leur demande, de collectivités membres et après convention, de collectivités non-membres, dans des domaines liés à l'objet du syndicat tels que :
- l'organisation et l'encadrement du service,
- le contrôle du service.
- l'assistance et le conseil juridique et financier aux communes adhérentes.
- 2.4 Le syndicat est propriétaire des ouvrages dont il est maître d'ouvrage. Il est affectataire des ouvrages réalisés par les communes membres et nécessaires à l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice.

ARTICLE 3: FONCTIONNEMENT

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres à raison de : deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune.

En cas d'empêchement, le délégué absent, peut donner pouvoir à l'autre délégué communal ou au suppléant, à défaut à tout autre délégué. Chaque délégué ne peut détenir plus d'un pouvoir en complément de sa propre voix. Les pouvoirs devront être écrits et nominatifs.

Le comité fixe le nombre de membres de bureau comprenant : un président, deux vice-présidents, un secrétaire et deux membres.

ARTICLE 4: BUDGET - COMPTABILITE

Le syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide des ressources liées à ses compétences, notamment les sommes dues par les usagers, les communes ou les entreprises délégataires. Il perçoit les subventions et contracte les emprunts nécessaires.

Le comité syndical répartit les charges financières incombant aux abonnés revenant aux communes selon les critères votés par lui-même. La répartition est effectuée selon la nature des dépenses au prorata.

Les fonctions de receveur syndical sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de BELLENCOMBRE.

ARTICLE 5: DUREE DU SYNDICAT

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6: SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé à la mairie DES GRANDES VENTES.

ARTICLE 7:

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2014.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 1 1 MARS 2020

P/le préfet et par délégation Le sous-préfet de Diappe

Jehan-Eric WINCKLER

Sous-préfecture de Dieppe

76-2020-03-11-002

Arrêté du 11 mars 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 juin 1962 modifié, portant création du syndicat d'eau et d'assainissement de la Béthune

Représentation substitution de la CC Terroir de Caux en lieu et place de la commune de St Germain d'Etables et retrait de la commune de Bures-en-Bray



SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du 1 1 MARS 2020

modifiant l'arrêté préfectoral du 6 juin 1962 modifié, portant création du syndicat d'eau et d'assainissement de la Béthune

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5711-1 et suivants.
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 août 2016 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe,
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-152 du 11 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe,
- Vu la délibération du conseil municipal de Bures-en-Bray du 15 novembre 2019 sollicitant son retrait du syndicat mixte d'eau et d'assainissement (SMEA) de la Béthune pour la compétence assainissement non collectif,
- Vu la délibération du comité syndical du SMEA de la Béthune du 26 novembre 2019 acceptant le retrait de la commune de Bures-en-Bray du syndicat pour la compétence assainissement non collectif.
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres ci-après, favorables à ce retrait :

commune	délibération	commune	délibération
Dampierre St Nicolas	21 janvier 2020	Ricarville du Val	16 décembre 2019
Meulers	19 décembre 2019	St Aubin le Cauf	13 décembre 2019
Osmoy St Valery	16 janvier 2020	St Vaast d'Equiqueville	12 décembre 2019

Considérant que le retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale nécessite le consentement de la commune concernée et de l'organe délibérant du syndicat et l'accord des conseils des collectivités membres exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

Considérant que l'absence de délibération d'une collectivité membre dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat, vaut avis défavorable,

Considérant que compte tenu des délibérations susvisées, les conditions nécessaires au retrait envisagé sont remplies,

Sous-préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 – CS 90 225 - 76203 DIEPPE CEDEX - standard 02 35 06 30 00 Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 16h - Courriel : <u>prefecture@seine-maritime.gouv.fr</u> - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Sur proposition du sous-préfet de Dieppe,

ARRETE

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} juillet 2020, la commune de Bures-en-Bray est retirée du périmètre du syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Béthune.

Article 2 - Les modalités financières et patrimoniales de ce retrait sont prévues à l'article L 5211-19 du CGCT qui renvoie à l'article L 5211-25-1 du CGCT.

Article 3 - Les statuts modifiés du SMEA de la Béthune sont annexés au présent arrêté.

Article 4 - Le sous-préfet de Dieppe, le président du syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Béthune, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 11 MARS 2020

Pour le préfet, et par délégation, Le sous-préfet,

Jehan-Eric WINCKLER

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Sous-préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 – CS 90 225 - 76203 DIEPPE CEDEX - standard 02 35 06 30 00 Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 16h - Courriel : <u>prefecture@seine-maritime.gouv.fr</u> - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA BÉTHUNE STATUTS

Article 1er: Constitution du syndicat

En application des dispositions des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est constitué entre les communes de :

DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS – FREULLEVILLE - MEULERS - OSMOY-SAINT-VALÉRY – RICARVILLE-DU-VAL -- SAINT-AUBIN LE CAUF – SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE

ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERROIR DE CAUX (en lieu et place de la commune de St Germain d'Etables)

un syndicat « à la carte » qui prend la dénomination de « syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Béthune »

Article 2 : Objet

Le syndicat a pour objet l'exercice des compétences d'autorité organisatrice des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement sur tout ou partie du territoire des communes associées.

Les territoires concernés sont les suivants

> En eau potable :

DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS - FREULLEVILLE - MEULERS - OSMOY-SAINT-VALÉRY - RICARVILLE-DU-VAL - SAINT-AUBIN LE CAUF - SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE - LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERROIR DE CAUX (en lieu et place de la commune de St Germain d'Etables).

> En assainissement collectif

DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS - FREULLEVILLE - MEULERS - RICARVILLE-DU-VAL - SAINT-AUBIN LE CAUF - SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE.

> En assainissement non collectif

DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS - FREULLEVILLE - MEULERS - OSMOY-SAINT-VALÉRY - RICARVILLE-DU-VAL - SAINT-AUBIN LE CAUF - SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE

- 2.1 Au titre de l'eau potable, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :
 - autorité organisatrice du service et choix de mode de gestion des installations et réseaux publics ;
 - passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public ou exploitation du service en régie ;
 - contrôle du service, des activités des entreprises délégataires ou du fonctionnement de la régie;
 - études générales et maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement et de renouvellement ;
 - achat et vente d'eau à l'extérieur du territoire syndical
 - représentation des collectivités membres.
- **2.2 Au titre de l'assainissement,** le syndicat exercera, en plus des activités comparables à celles prévues pour l'eau potable, les missions suivantes :
 - organisation du service public de l'assainissement non collectif et collectif;
 - contrôle des installations d'assainissement non-collectif;
 - mise en place des moyens de contrôle, assistance aux usagers pour le bon fonctionnement de leurs installations :
 - création des installations d'assainissement collectif (branchements), amélioration, entretien des installations existantes ou nouvelles.
 - réhabilitation et entretien des installations d'assainissement individuelles.

- 2.3 Le syndicat peut mettre les moyens d'actions dont il est doté à la disposition, sur leur demande, de collectivités membres et après convention, de collectivités non-membres, dans des domaines liés à l'objet du syndicat tels que :
 - l'organisation et l'encadrement du service ;
 - le contrôle de service ;
 - l'assistance et le conseil juridiques et financiers aux communes adhérentes.
- **2.4** Le syndicat est propriétaire des ouvrages dont il est maître d'ouvrage. Il est affectataire des ouvrages réalisés par les communes membres et nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice.

Article 3: Fonctionnement

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes à raison de deux délégués titulaires et deux suppléants par collectivité membre. En cas d'empêchement, le délégué absent peut donner pouvoir à l'autre délégué communal ou au suppléant, à défaut à tout autre délégué. Chaque délégué ne peut détenir plus d'un pouvoir en complément de sa propre voix. Les pouvoirs devront être écrits et nominatifs.

Le comité fixe le nombre de membres du bureau comprenant un président, deux vice-présidents, un secrétaire.

Le comité syndical décide un règlement intérieur, en forme de délibération du comité, fixe conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlement.

Article 4: Budget - Comptabilité

Le syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide des ressources liées à ses compétences, notamment les sommes dues par les usagers, les communes ou les entreprises délégataires. Il perçoit les subventions et contracte les emprunts nécessaires.

Le comité syndical répartit les charges financières incombant aux abonnés revenant aux communes selon les critères votés par lui-même. La répartition est effectuée selon la nature des dépenses au prorata.

Les fonctions de receveur syndical sont assurées par le responsable du centre des finances publiques d'Envermeu.

Article 5 : Durée du syndicat

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 6 : Le siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de FREULLEVILLE.

Article 7:

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 28 février 2018.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

1 1 MARS 2020

P/le préfet et par délégation le sous-préfet de Dieppe,

Jehan-Eric WINCKLER